

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2022

Date de publication de la convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU**

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, THOMAS – ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine (A partir de 18h44), HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h30), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie (Jusqu'à 20h19), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, FLAMBARD Dominique suppléant de LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise (A partir de 19h16), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre,

MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PLAINEAU Nadège (A Partir de 18h37 – Jusqu'à 20h19), POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SCHMITT Gilles (A partir de 18h34), SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, LAISNEY Christiane suppléante de TOLLEMER Jean-Pierre, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations :**

COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DUCOURET Chantal à HURLOT Juliette, HUREL Karine à HULIN Bertrand (Jusqu'à de 18h44), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile (Jusqu'à 18h30), LEMOIGNE Sophie à AMIOT Florence (A partir de 20h19), LEPOITTEVIN Gilbert à TAVARD Agnès, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (Jusqu'à 19h16), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MAGHE Jean-Michel à KRIMI Sonia, PELLERIN Jean-Luc à LEFER Denis, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à PERRIER Didier (Jusqu'à 18h37 – A partir de 20h19), SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SOURISSE Claudine à COUPÉ Stéphanie, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph.

**Absents/Excusés :**

BALDACCİ Nathalie, BROQUET Patrick, DE BOURSETTY Olivier, GOSSELIN Bernard, HAYÉ Laurent, HEBERT Karine, LEBRETON Robert, PIC Anna, VANSTEELANT Gérard.

**Quorum :**

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 166  
Nombre de votants : 182

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Décisions du Président rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Arrêté du Président rapporté au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Communication : Arrêté portant autorisation environnementale présentée par la société des sablières du Cotentin pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension de l'exploitation de la sablière et de ses installations associées, située sur le territoire des communes de Lieusaint, Flottemanville et Hémevez

1 - Élection d'un(e) Vice-président(e) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

2 - Élection d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (en cas d'élection d'un conseiller délégué actuel sur le poste de Vice-président vacant)

3 - Attribution complémentaire Fonds de concours 2022

- 4 - Soutien aux centres-bourgs : Autorisation à signer la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin et Abrogation de l'avenant ORT-Cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin - Autorisation à signer les 11 conventions cadre Petites villes de demain
- 5 - Convention avec la Région relative à l'aide "Impulsion Immobilier"
- 6 - Construction du pôle d'excellence soudage HEFAIS - Actualisation du plan de financement
- 7 - Validation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial
- 8 - Cotentin Terre Bleue - Validation APD Réhabilitation INTECHMER et actualisation du plan de financement
- 9 - Cotentin Terre Bleue - Rénovation du site INTECHMER - Autorisation de programme - Actualisation des crédits de paiements - Année 2022
- 10 - Cotentin Terre Bleue - Cité de la Mer - Renouvellement de l'attraction «On a marché sous la mer»
- 11 - Cotentin Terre Bleue - École Normande de Cuisine des Produits de la Mer - Participation au projet
- 12 - Cotentin Terre Bleue - Arrivée Rolex Fastnet Race - Avenant au contrat de concession avec l'association organisatrice
- 13 - Rapport annuel 2021 - Exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés
- 14 - Mobilités - Convention de partenariat et de financement de la compétence transport entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2022/2023
- 15 - Dépenalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post-stationnement
- 16 - Mise en œuvre d'une expérimentation de covoiturage courte distance et mise en place d'un dispositif de financement des trajets
- 17 - Modification des conditions d'accès aux aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique
- 18 - Presqu'île Habitat – Réhabilitation de 224 logements – Résidence Casino à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt CDC de 3 080 000 euros – Garantie d'emprunt
- 19 - Presqu'île Habitat – Réhabilitation de 141 logements – Résidence Brécourt à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt CDC de 1 138 000 euros – Garantie d'emprunt
- 20 - Presqu'île Habitat – Réhabilitation de 48 logements – Résidence Lecanu à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt CDC de 348 000 euros – Garantie d'emprunt
- 21 - Presqu'île Habitat - Construction d'une antenne du FJT de 12 logements sur la commune de Valognes - Aide forfaitaire au logement social
- 22 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin
- 23 - Rapport annuel des délégataires 2021 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'agglomération du Cotentin

- 24 - Choix des modes de gestion – Eau potable et Assainissement collectif
- 25 - Convention d'objectif de coopération décentralisée entre la commune de Diamniadio (Sénégal), la Communauté d'agglomération du Cotentin et l'Office des Forages Ruraux (Organisme d'état Sénégalais) sur la thématique du Cycle de l'Eau
- 26 - EAU – Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et le SDEAU50
- 27 - Avenant n°3 au Contrat pour l'exploitation par affermage au service public d'assainissement collectif sur le territoire du Bassin de Bricquebec
- 28 - Avenant n°10 au Contrat pour l'exploitation par affermage au service public d'assainissement collectif sur le territoire du Bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits
- 29 - Modulation des loyers au sein du PSLA Marguerite Laisné de Vaudumont de Valognes-Brix
- 30 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 7
- 31 - Recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 32 - Approbation de la version n°2 du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 33 - Désignation des représentants du Port Diélette au sein de l'Association des Ports de Plaisance Normands
- 34 - Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2023
- 35 - Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'utilisation du site du Beuzembec et autres sites portuaires hors DPM
- 36 - Approbation de la modification n°1 du PLU de Digosville
- 37 - Approbation de la modification n°2 du PLU de Digosville
- 38 - S.P.L. Normantri - Rapport d'activités - Année 2021
- 39 - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Année 2021
- 40 - Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2022
- 41 - Révision des attributions de compensation libres 2022
- 42 - Approbation du passage à la nomenclature M57 du budget principal et des budgets annexes développement économique Ventes (11-40011), développement économique locations (12-40012), services communs (17-40017) au 1er janvier 2023
- 43 - Passage à la M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Cotentin
- 44 - Politique d'amortissement des biens
- 45 - Clôture du budget annexe "CINEMA" (06/40010), intégration de l'équipement au sein du budget principal avec création d'un code activité "CINEMA"
- 46 - Budget principal - Clôture opération pour compte de tiers n° 28 - Aménagement bourg de Siouville-Hague

47 - Décision modificative N°2 - Budget principal et N°1 Budgets annexes

48 - Admissions en non-valeur et créances éteintes - Reprise de provisions sur le budget principal et budget annexe développement économique M14

49 - Avenant à la convention de service commun Finances entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 :**

Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Arrêté du Président rapporté au conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Communication :**

Arrêté portant autorisation environnementale présentée par la société des sablières du Cotentin pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension de l'exploitation de la sablière et de ses installations associées, située sur le territoire des communes de Lieusaint, Flottemanville et Hémevez :

Le conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Le Président accueille deux nouveaux élus dans l'Assemblée :**

- Monsieur Dominique LELOUEY, Maire de HEMEVEZ, qui remplace Monsieur Jean-Marc JOLY,
- Madame Estelle HAMEL de la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui remplace Madame Nathalie RENARD.

\*\*\*\*\*

**Documents remis sur table :**

- La feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- Liste des conseillers communautaires avec numéro de vote pour élection d'un(e) Vice-Président(e) et d'un membre du Bureau,
- Le calendrier institutionnel prévisionnel pour 2023,
- Plan d'Action détaillé du Projet Alimentaire Territorial,
- Synthèse Rapport Social Unique 2021.

\*\*\*\*\*

## **Le Président :**

« Bien, chers collègues, nous allons commencer la séance.

Chers collègues, il me faut d'abord excuser les membres du bureau qui m'ont demandé de le faire, à savoir Odile THOMINET et Patrick LERENDU. Nous accueillons ce soir deux conseillers communautaires, Dominique LELOUEY, nouveau maire d'HEMEVEY, que je félicite, en remplacement de Jean-Marc JOLY, et Estelle HAMEL en remplacement de Nathalie RENARD. Ils sont déclarés officiellement installés. Bienvenue au nom du conseil communautaire à tous les deux. On peut les applaudir.

Les restrictions sanitaires sont levées, donc le conseil est désormais ouvert au public, mais néanmoins toujours accessible sur la chaîne YouTube du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Comme à l'accoutumée, le conseil est sous-titré. Je demanderai à chacune et chacun de bien vouloir rappeler son nom et sa commune d'origine lors des prises de parole pour faciliter les opérations de transcription et de compte rendu. Je demanderai également à chacun et chacune de bien faire attention à son débit de parole pour que la transcription soit la plus fidèle possible. Il nous faut approuver le procès-verbal de séance avec une légère modification, à la demande de madame PECORARO, qui avait été injustement appelée Viviane, qui est en réalité Yvonne. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autres modifications, à moins que vous ayez d'autres modifications à soulever en ce début de séance. Si ce n'est pas le cas, le procès-verbal de la séance est réputé adopté. Il est adopté.

Il nous faut également désigner un secrétaire de séance. Je lui demanderai d'ailleurs de bien vouloir se rapprocher de l'administration pour échanger sur les disponibilités d'agenda puisque depuis un décret du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il y a davantage d'actes à signer et il faudra se coordonner avec la Vie institutionnelle. Ces précisions étant faites, j'appelle l'assemblée à bien vouloir proposer un secrétaire de séance. Monsieur JOUANNEAULT ? Madame LE GUILLOU ? Peu importe. Alexandrina LE GUILLOU, pour alterner. Merci beaucoup Madame LE GUILLOU d'avoir accepté cette mission.

Vous avez sur vos tables les décisions du Président et du Bureau, vous pouvez les retrouver sur le site Internet de l'agglomération dans la rubrique documents administratifs. Vous avez sur vos tables les fiches récapitulatives des avis de commissions de territoire, la liste des conseillers communautaires qui sont affectés avec des numéros, car ce soir, nous procéderons à des élections pour un nouveau vice-président et un nouveau conseiller délégué, ainsi que le calendrier 2023 des séances.

Je vous informe, par ailleurs, retirer de l'ordre du jour la délibération n° 17 sur le vélo à assistance électrique, en raison de plusieurs remarques qui ont été formulées dans les commissions de territoire sur ce point. C'est un signe de l'écoute que nous avons à l'égard des commissions de territoire. Arnaud CATHERINE et Stéphane BARBÉ ont suggéré, à juste titre, de retirer cette délibération pour la retravailler, et de réfléchir aux conditions d'accès du véhicule, du vélo à assistance électrique, qui rencontre, comme vous le savez, un succès extrêmement important, qui suppose une régulation.

Mes chers collègues, je voudrais, ces précisions techniques et de pure forme étant faites, dire quelques mots en ce début de séance. Tout d'abord, de vous rappeler à tous, nous féliciter collectivement, qu'après Saint-Vaast en 2019, la Cité de la Mer a été désignée le 14 septembre dernier comme monument préféré des Français. J'ai avec moi la plaque qui rappelle le succès collectif qui est celui du Cotentin, qui a été mis à l'honneur dans cette émission. Je voudrais le faire en ce début de séance parce qu'il faut féliciter en votre nom à tous, celles et ceux qui œuvrent depuis 20 ans au succès de la Cité de la Mer, au premier rang desquels évidemment Bernard CAUVIN, son président. C'était un pari audacieux qui avait été fait à l'époque. C'est un pari qui rencontre un vif succès pour notre territoire et qui est aujourd'hui reconnu par nos compatriotes comme le monument, leur monument, préféré. C'est une fierté collective. C'est une fierté collective, car ce succès, c'est le nôtre à tous. Vous savez que depuis trois ans, nous présidons la Cité de la Mer, avec Manuela MAHIER en particulier qui suit ce dossier. Nous y réalisons chaque année des investissements qui sont des investissements importants. Je pense en particulier à la Grande halle qui a été

refaite en 2021 et 2022. J'associe bien sûr les services communautaires, Céline LE MÉHAUTÉ, à ces remerciements.

Nous aurons à délibérer sur la maîtrise d'ouvrage d'une nouvelle attraction à la Cité de la Mer. Il faut continuer de se moderniser, ne pas se reposer sur nos lauriers, et notamment pour remplacer l'attraction qui est fermée depuis la crise sanitaire. C'est un succès également parce que nous avons organisé une campagne de soutien et de communication très forte tout au long de l'été. J'en remercie la direction de la communication de l'agglomération. Ça a permis à tout un territoire de se mobiliser. C'est, je le crois, la démonstration que le Cotentin est désormais inscrit dans les faits, dans les têtes et dans les cœurs de nos concitoyens. C'est une réalité concrète. Il fait sens, notre territoire. La fierté de vivre ici, la fierté d'être Cotentinois, c'est une fierté qui est désormais partagée largement. Et cette aspiration à bien vivre ici, à avoir un territoire où on s'insère professionnellement, où on s'épanouit personnellement, est partagée par nos concitoyens.

C'est également un message qui nous oblige, cette distinction nationale, à ne pas mollir sur le développement du territoire et à continuer à impulser, comme nous allons le faire dans ce conseil communautaire, à continuer à impulser de grands projets qui, je veux le dire avec force devant vous, ne sont pas des projets, ni superflus, ni pharaoniques. Ce sont des projets qui permettent à nos enfants de rester sur le territoire, à y faire carrière. Je le disais il y a quelques instants, à s'y épanouir. En cette rentrée, le Cotentin voit un grand nombre de projets rentrer dans une phase concrète, sortir de terre, pour ne citer que ces exemples, le centre aquatique de Valognes. Nous y étions hier avec Jacques COQUELIN et d'autres élus communautaires, Jean-René LECHATREUX, pour constater l'impulsion, l'évolution, de ces travaux qui, en 2023, seront achevés, pour offrir un service public nouveau à nos habitants qui l'attendent avec impatience. C'était aussi, il y a quelques jours, le foyer des jeunes travailleurs, dont nous avons posé la première pierre à Valognes. Cette rentrée est également marquée sous le signe des résultats, me semble-t-il. Nous aurons l'occasion de le voir tout à l'heure, de le constater avec Arnaud CATHERINE et Stéphane BARBÉ sur la mobilité.

Je veux là aussi le dire avec force, notre réseau de mobilité, Cap Cotentin, a rencontré son public et il a rencontré ce public au-delà de nos espérances et au-delà des débats qui nous ont animés dans cette assemblée puisque les chiffres sont là. La fréquentation de Cap Cotentin, d'août à août, a été multipliée par cinq, deux fois et demi dans la partie rurale de notre territoire si on prend le mois de septembre qui est le mois de départ de Cap Cotentin. Plus 10 % sur le réseau urbain. C'est également une multiplication par six de la fréquentation de la ligne ferroviaire entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin, fois six, depuis le mois de mars, grâce à une tarification unique et attractive à un euro. Et aujourd'hui, nous allons présenter ces résultats, mais nous allons continuer, avec Stéphane BARBÉ qui le présentera tout à l'heure, à présenter une nouvelle expérimentation, après le TAD qui n'est pas une expérimentation mais qui fait de nous le seul territoire de France à avoir ce maillage aussi étroit, avec 513 points de transport à la demande précisément. Nous allons donc lancer une expérimentation sur le covoiturage afin de limiter l'autosolisme et de fluidifier le trafic. Nous ne sommes pas l'ennemi de la voiture mais nous voulons rationaliser l'usage des voitures dans le Cotentin grâce à cette expérimentation qui vous sera présentée tout à l'heure.

Ce conseil sera également marqué sous le signe de l'ambition, avec des grands dossiers, et des grands projets qui vous seront proposés. Manuela MAHIER présentera, je le disais tout à l'heure, la maîtrise d'ouvrage que nous souhaitons prendre sur la nouvelle attraction, à l'horizon 2025, à la Cité de la Mer. C'est également l'école de cuisine normande sur les produits de la mer qui sera une école unique en France qui ouvrira ses portes en 2025, si vous en décidez ainsi. L'AFPA a présenté tout à l'heure les contours de son projet avec plus de 300 personnes attendues dans cette école annuellement. C'est une école qui mettra en avant les saveurs du Cotentin, qui mettra aussi en avant l'illustration de ce qu'est concrètement la Terre bleue que nous avons votée ensemble. Nous pouvons être fiers de ce projet. Benoît ARRIVÉ présentera, dans le même esprit, une délibération sur EFAÏS, le pôle national d'excellence soudage, et Nicole BELLIOU-DELACOUR sur Intechmer dont vous avez débattu dans les différentes commissions de territoire. Ces différents projets, pour EFAÏS et Intechmer connaissent, comme tous les projets en ce moment, des surcoûts qui

sont significatifs. Nous en avons pleinement conscience, notamment liés à des indices de construction qui progressent de près de 12 % sur Intechmer. Mais je vous invite, chers collègues, à ne pas pour autant renoncer à ces projets. Nous en avons la capacité financière grâce aux bonnes décisions qui ont été prises il y a deux ans et l'année dernière. Éric BRIENS parlera de quelques délibérations financières tout à l'heure. La valeur ajoutée de ces projets est essentielle, par ailleurs, pour notre territoire, et le développement économique grâce aux entreprises locales qui y travailleront. C'est également un des critères qui, me semble-t-il, nous appelle à poursuivre notre effort malgré ces surcoûts, dont je sais qu'ils sont importants.

L'ambition, mes chers collègues, elle ne serait rien sans la proximité que nous nous attachons à faire vivre concrètement. Christèle CASTELEIN présentera une traditionnelle délibération sur les fonds de concours. Ce ne sont pas moins de 48 projets qui seront présentés à votre appréciation, pour 1 300 000 €. Sans le relèvement des fonds de concours de 2,5 millions à 3 millions, nous ne pourrions pas financer ces projets, là aussi je veux m'en réjouir. Dans la proximité toujours, Martine GRUNEWALD nous parlera de logement ce soir. Avec, là aussi une déclinaison très concrète de projets que nous avons votés au dernier conseil avec des garanties d'emprunt pour 414 logements sociaux. Je vous rappelle qu'au-delà de ces garanties d'emprunt, notre objectif est de progresser de 750 logements sociaux supplémentaires à l'échelle de notre territoire d'ici 2026 grâce à une aide par construction de 7000 €, et c'est là aussi une décision très concrète, il y a quelques jours, avec Martine GRUNEWALD et Jean-René LECHATREUX, nous présentions le dispositif "Je rénov'en Cotentin", un dispositif de guichet unique d'accompagnement de nos concitoyens dans leurs projets de rénovation pour faire face à leurs projets qui sont nombreux. 80 % des habitations du Cotentin ont été construites avant les années 90. C'est dire qu'il y a des passoires énergétiques sur notre territoire. Je vous rappelle qu'au-delà du conseil, au-delà de ce que nous avons voté sur l'accompagnement, nous avons des aides supplémentaires, entre 500 et 5 000 €, qui ont été votées et qui vont commencer à entrer en vigueur.

Enfin, je le disais, les finances de l'agglomération sont saines, même si nous devons toujours être vigilants sur le fonctionnement. Mais nous avons des capacités d'investir. Nous avons des délibérations financières ce soir, notamment une sur les attributions de compensation libres qui sera présentée par Éric BRIENS. J'insiste sur cette délibération car elle va procéder à la compensation intégrale, sur les finances des services communs, de l'élargissement de la prime annuelle du personnel. Ce n'est pas rien. Ça démontre le soutien de l'administration générale du Cotentin à ces pôles de proximité. Nous aurons également à reprendre la délibération de la CLECT sur les sentiers de randonnée, sachant que là aussi, l'agglomération ira au-delà dans le financement des travaux de l'effort qui est demandé aux communes.

Voilà les quelques mots que je voulais avoir en ce début de séance, en me réjouissant, une fois de plus, collectivement de ce beau succès, qui est celui de la Cité de la Mer. Merci à toutes et à tous de votre attention. Nous allons pouvoir procéder au début de la séance avec, s'il n'y a pas de propos liminaires, une première délibération, il y en a 48 à l'ordre du jour, moins la 17 qui est retirée, sur l'élection d'un vice-président ou d'une vice-présidente à la communauté d'agglomération, et l'élection, deuxième délibération, d'un nouveau membre du bureau en remplacement d'Anna PIC. Je vous présente rapidement les deux délibérations en commun et le choix de la commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Si Benoît ARRIVÉ et Dominique HÉBERT veulent compléter, prendre la parole, sur ce choix, ils seront bienvenus à le faire. L'idée est donc qu'Anna PIC, qui a été élue députée en juin dernier, soit remplacée conformément à la législation sur le cumul des mandats. Elle est excusée ce soir. La commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin propose le nom de Frédéric LEQUILBEC en qualité de vice-président, il est aujourd'hui conseiller délégué avec une lourde délégation sur l'égalité des chances, l'accessibilité, le suivi de la vie institutionnelle et de l'administration générale. Ce soir, on ne délibère pas sur les délégations, mais je prendrais un arrêté si on allait dans ce sens pour lui adjoindre les gens du voyage. Il sera proposé, par ailleurs, qu'Emmanuel VASSAL devienne conseiller délégué en charge de l'autre partie de la délégation, qu'était celle d'Anna PIC, sur les relations internationales et la gestion très stratégique et importante des fonds européens. »



**Délibération n° DEL2022\_103****OBJET : Élection d'un Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : David MARGUERITTE

**Exposé**

Suite à la démission de Madame Anna PIC de son mandat de 11ème Vice-présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un Vice-président.

La commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin a proposé la candidature de Monsieur Frédéric LEQUILBEC.

L'élection d'un Vice-président a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le rang des Vices-présidents résultant de leur élection, le Vice-président élu sera le 15ème Vice-président, les autres Vice-présidents avançant d'un rang jusqu'au poste vacant.

***Vote à bulletin secret.***

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h19

Nombre de votants : 165

Pour : 133 - Contre : 0 - Abstentions : 32 – Blancs : 17

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Procéder** à l'élection :

	1 <sup>er</sup> TOUR	2ème TOUR	3ème TOUR
Nombre de votants	182		
Votes à déduire	49		
Suffrages exprimés	133		
Majorité absolue	67		
<b>A OBTENU</b>			
- Frédéric LEQUILBEC	129 voix		
- Anne AMBROIS	1 voix		
- André AMIOT	1 voix		
- Sonia KRIMI	1 voix		
- Hubert LEMONNIER	1 voix		

Monsieur Frédéric LEQUILBEC ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 15ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« Frédéric LEQUILBEC est élu avec 129 voix. Je le félicite pour son élection. Je ne le félicite pas pour son intégration, il est déjà là, mais pour son élection à la vice-présidence. En saluant l'ensemble du travail qu'il mène par ailleurs. Monsieur LEQUILBEC ? »

**Frédéric LEQUILBEC :**

« Merci à l'ensemble des membres pour cette désignation ce soir. C'est un véritable honneur que de continuer à travailler avec vous. Je salue tous les membres du bureau avec qui j'ai un immense plaisir à travailler. Je remercie les membres de la commission de territoire avec qui nous travaillons en toute intelligence pour notre maison commune qui est le Cotentin. Je tiens à saluer, alors qu'elle occupe de nouvelles fonctions, le travail réalisé par Anna PIC sur un sujet délicat qu'il faut travailler avec les territoires et avec l'ensemble des personnes concernées, celui des gens du voyage. C'est un sujet particulièrement sensible. Je m'attacherai, si monsieur le président me confie cette délégation supplémentaire, à travailler avec les territoires sur ce sujet particulièrement important pour notre territoire et pour les gens du voyage qui fréquentent aussi le Cotentin. Merci enfin à Monsieur le Président pour la confiance que vous m'avez accordée au début du mandat. J'essaierai d'être toujours à la hauteur de ces délégations qui sont absolument passionnantes et qui font du Cotentin une passion au quotidien. Merci. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_104**

**OBJET : Élection d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (en cas d'élection d'un conseiller délégué actuel sur le poste de Vice-président vacant)**

Rapporteur : David MARGUERITTE

**Exposé**

La délibération n° DEL2020\_055 en date du 13 juillet 2020 prévoit que le Bureau est composé de 34 membres élus dont 15 Vice-présidents et 19 conseillers délégués.

En cas d'élection d'un conseiller délégué actuel sur le poste de Vice-président vacant, il conviendra de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller délégué pour le remplacer, et ainsi compléter le Bureau dans l'esprit de la Charte.

Cette élection a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Président invite Emmanuel VASSAL à se présenter :

**Emmanuel VASSAL :**

« Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, portant à vous ma candidature au bureau de notre Communauté d'Agglomération du Cotentin, je vais me présenter à vous brièvement et simplement. Je suis donc Emmanuel VASSAL, 42 ans,

pacsé, deux enfants. Élu par la commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin et par conséquent Conseiller municipal de cette même commune depuis juillet 2020, je préside dans la municipalité une commission qui traite entre autres de l'étude des délibérations se rapportant à la culture, au patrimoine et à l'événementiel. Je suis aussi investi dans la commission consultative des relations internationales qui est la commission qui statue sur les demandes de subventions pour projets internationaux à destination des associations et des établissements scolaires de la ville. Dans ma vie professionnelle, je suis technicien supérieur, employé au groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg, infographiste jusqu'à très récemment et depuis peu responsable d'un guichet multiservice. Lors de mes temps libres et muni de mon appareil photo, j'arpente depuis toujours les quatre coins de notre Cotentin unique, aussi bien ses villes, ses villages, campagne et bord de mer, toujours à la recherche des plus belles images que j'essaie de réaliser, accompagné de ma famille avec laquelle j'aime aussi parcourir les sentiers de randonnée du territoire. Chers collègues, j'en ai fini avec cette présentation, je vous remercie de m'avoir écouté. »

#### **Le Président :**

« Merci, Monsieur VASSAL. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. On va donc afficher le tableau de vote. »

#### **Vote à bulletin secret.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18 h24

Nombre de votants : 166

Pour : 130 - Contre : 0 - Abstentions : 36 – Blancs : 16

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Procéder** à l'élection :

	1 <sup>er</sup> TOUR	2ème TOUR	3ème TOUR
Nombre de votants	182		
Votes à déduire	52		
Suffrages exprimés	130		
Majorité absolue	66		
<b>A OBTENU</b>			
- Emmanuel VASSAL	123 voix		
- Anne AMBROIS	2 voix		
- Karine DUVAL	1 voix		
- Daniel GANCEL	1 voix		
- Juliette HURLOT	1 voix		
- Sonia KRIMI	1 voix		
- Hubert LEMONNIER	1 voix		

Monsieur Emmanuel VASSAL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« Monsieur VASSAL est élu. Je vous en félicite. Vous allez pouvoir rejoindre, si vous le souhaitez, le bureau. Vous avez une place qui vous a été attribuée. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_105**

**OBJET : Attribution complémentaire Fonds de concours 2022**

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros jusqu'en 2026. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, a décidé d'attribuer des fonds de concours pour 29 dossiers représentant une enveloppe de 1 146 258 €. Les crédits disponibles pour les nouvelles programmations 2022 s'élèvent donc à 1 853 742 €.

La commission des fonds de concours s'est réunie, dans le cadre d'une seconde programmation, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour examiner les nouvelles demandes ainsi que les demandes de réexamen de projets en raison de l'évolution du coût du projet ou/et du plan de financement.

A l'examen des dossiers, la commission propose :

- d'accepter de modifier à la hausse les fonds de concours pour les communes de Flottemanville, Le Mesnil au Val et Saint Sauveur le Vicomte. Les montants indiqués dans la maquette viennent en complément des sommes déjà attribuées sur ces projets,
- de retenir 48 dossiers pour un montant de 1 331 330 €,
- de reporter 7 dossiers non complets à un réexamen ultérieur,
- de ne pas retenir 1 dossier pour un taux d'aides supérieur à 70% suite à l'intégration des recettes perçues.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Montant des demandes par axe	Programmation proposée pour 09/2022
Axe 1	781 574 €	381 574 €	381 574 €
Axe 2	745 019 €	74 255 €	74 255 €
Axe 3	327 149 €	1 198 983 €	875 501 €
<b>Total</b>	<b>1 853 742 €</b>	<b>1 654 812 €</b>	<b>1 331 330 €</b>

La commission a également proposé de modifier le règlement des fonds de concours en y prévoyant :

- que les projets qui contribuent à atteindre le socle commun de services aux familles sur le territoire pour le rendre plus attractif aux jeunes actifs puissent relever de l'axe 1 qui traduit « *Les projets qui participent à l'atteinte des objectifs de la feuille de route stratégique de l'Agglomération Le Cotentin* »,
- que le seuil minimum d'éligibilité de 50 000 € HT des dépenses pour l'axe 1 soit diminué à 20 000 €.

Le Président donne la parole à Michel MAUGER.

**Michel MAUGER :**

« Je voulais souligner ma satisfaction au sujet de ce dispositif des fonds de concours. Je fais partie, comme la plupart des communes ici, des petites communes qui sont rurales ou littorales. Nous avons des moyens financiers très faibles. Nous avons des moyens administratifs qui ne nous permettent pas de développer des dossiers très complexes. La simplicité du dispositif nous permet vraiment d'avancer. Je dirais qu'au moment de prendre une décision sur un projet ou un autre, le fait d'avoir en arrière-plan cette possibilité de fonds de concours est un déclencheur qui me paraît important. Je voulais vous remercier pour ça. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup, Monsieur MAUGER, de rappeler l'importance de ces fonds de concours pour, concrètement, faire vivre des projets de proximité dans nos communes. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. J'ouvre donc le vote, merci Madame CASTELEIN. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h29

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** la maquette financière n°2022-2 pour les attributions des fonds de concours 2022 aux communes qui est annexée à la présente et qui intègre les demandes de réexamen des communes de Flottemanville, Le Mesnil au Val et Saint Sauveur le Vicomte,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordés dans la maquette n°2022-2 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accepter** les modifications du règlement des fonds de concours, à savoir :
  - L'intégration dans l'axe 1 des projets qui contribuent à atteindre le socle commun de services aux familles sur le territoire pour le rendre plus attractif aux jeunes actifs, après examen de la pertinence du projet,
  - La réduction du seuil minimum d'éligibilité à l'axe 1 à 20 000 € de dépenses d'investissement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« La délibération est approuvée à l'unanimité. Je vous félicite, Madame CASTELEIN. Merci à tous. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_106**

**OBJET : Soutien aux centres-bourgs : Autorisation à signer la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin et Abrogation de l'avenant ORT-Cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin - Autorisation à signer les 11 conventions cadre Petites villes de demain**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

**Exposé**

Dans le cadre de la politique communautaire visant à conforter les centres-bourgs du Cotentin, la Communauté d'agglomération est soutenue par l'État, à travers plusieurs démarches.

A ce titre, la convention chapeau « Opération de Revitalisation du Territoire » multi-sites du Cotentin fait suite d'une part à l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national « Action Cœur de ville » signé le 28 novembre 2018 et d'autre part à celle des 11 communes (Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Port-Bail sur Mer, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Vaast-la-Hougue et Valognes) au programme national « Petites villes de demain » signé le 26 mai 2021.

Les deux programmes sont définis comme suit :

- « Action Cœur de ville » est un programme national qui vise à conforter les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires ». Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Les signataires de la convention cadre « Action Cœur de ville » sont Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération le Cotentin, l'Etat, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

- « Petites villes de demain » est un programme national qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme s'organise autour de 3 piliers : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées et l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain.

Les signataires de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » sont les 11 communes lauréates, la Communauté d'Agglomération le Cotentin, l'Etat et les partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche.

Jusqu'à présent, seule la convention « Action Cœur de ville » vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur le territoire de l'agglomération du Cotentin. Un EPCI ne pouvant bénéficier que d'une seule Opération de Revitalisation du Territoire, la formalisation d'un projet commun aux deux programmes est nécessaire afin de permettre aux 11 communes « Petites villes de demain », au même titre que Cherbourg-en-Cotentin, de bénéficier de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de ses avantages juridiques et

fiscaux (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

Pour la continuation des deux programmes, une convention chapeau ORT multi-sites est mise en œuvre et permet à chacun des programmes de suivre son cours indépendamment l'un de l'autre pour les 12 communes concernées.

Pour permettre la création d'une telle convention multi-sites, l'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire de la convention « Action Cœur de ville » doit être abrogée. La convention « Action Cœur de ville » reste valide avec une adhésion à la convention chapeau ORT multi-sites de l'Agglomération du Cotentin.

Cette convention chapeau ORT multi-sites est composée des éléments suivants :

- Les enjeux de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour le Cotentin ;
- Les périmètres retenus par chaque commune ;
- Le plan d'action à l'échelle communautaire (actions transverses pouvant faire l'objet de déclinaison en actions territorialisées dans les conventions cadre Petites villes de demain) ;
- L'engagement des parties pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage et de suivi du programme.

Le programme PVD se décline au travers de 11 conventions cadres avec chacune des communes. Ces conventions comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention les fiches actions inscrites pour chaque commune) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

La gouvernance de la convention chapeau ORT est assurée dans le cadre d'un comité de cohérence. Il est le garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers :

- de l'ORT multi-sites et des mutualisations nécessaires entre l'Agglomération du Cotentin et les communes lauréates,
- des périmètres ORT arrêtés sur chaque commune,
- des programmes d'actions qui seront validées au sein des 12 comités de projets locaux.

Il se réunira à minima une fois par an.

En complémentarité, l'Agglomération du Cotentin, en lien avec chaque commune lauréate du programme Petites villes de demain, institue un comité de projet local pour suivre le projet d'ORT et mettre en œuvre le programme d'actions. Ainsi il est créé 11 comités de projets locaux qui conservent une gouvernance propre.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin poursuit, en lien avec l'Agglomération du Cotentin, la mise en œuvre du programme Action Cœur de ville valant ORT déclinée dans la convention cadre pluriannuelle signée le 28 novembre 2018.

Les 12 conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h32

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Affirmer**, dans le cadre de sa feuille de route visant à dynamiser les centres-bourgs, son engagement dans les programmes Cœur de ville, Petites villes de demain et Opération de Revitalisation de territoire, aux côtés des 12 communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- **Donner** son accord pour que le Président ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à demander l'abrogation de l'homologation en Opération de Revitalisation de Territoire de la convention Action Cœur de Ville et de signer toute pièce nécessaire à cette réalisation.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à adhérer à la convention chapeau ORT multi-sites et aux 11 conventions cadre Petites villes de demain et de signer toute pièce nécessaire à leurs réalisations.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_107**

**OBJET : Convention avec la Région relative à l'aide "Impulsion Immobilier"**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

### Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques.

Ainsi, l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe, stipule que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur octroi sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ces aides peuvent prendre la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, d'avances remboursables ou de crédit-bail.

La Région est le chef de file en matière d'aides aux entreprises. Elle a cependant perdu la compétence de plein droit lui permettant d'intervenir directement en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise. Néanmoins, à travers son règlement « Impulsion Immobilier », joint au présent exposé et adopté en Commission Permanente du 24 janvier 2022 pour une mise en œuvre rétroactive au 1er janvier 2022, la Région peut participer au financement des aides dans des conditions précisées par convention passée avec l'EPCI.

Cette convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028. Cette convention, jointe au présent exposé, est nécessaire même si l'EPCI a délégué au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. Ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.



Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h34

Nombre de votants : 183

Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention avec la Région,
- **Autoriser**, dans le cadre de la délégation de compétence, le Département à solliciter la Région Normandie et son agence de développement ADNormandie, pour un co-financement via le dispositif « Impulsion Immobilier »,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_108**

**OBJET : Construction du pôle d'excellence soudage HEFAIS - Actualisation du plan de financement**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

**Benoît ARRIVÉ :**

« Vous connaissez le projet de la construction de ce pôle d'excellence soudage, HEFAÏS. J'ai toujours plaisir à le rappeler, mais s'il y a quelques années on avait dit aux quatre grands donneurs du territoire qu'on arriverait à les mettre autour de la table pour créer ensemble une école de formation, un pôle d'excellence soudage, peu d'entre eux auraient cru au projet. Pourtant, à force de travail et d'échanges en commun, on a réussi à mettre autour de la table ORANO, EDF, CMN et Naval Group, pour créer ici, dans le Cotentin, un pôle complémentaire à d'ailleurs ce que peut proposer un certain nombre de centres et je profite pour rappeler aussi les éléments importants qui sont menés par l'éducation nationale. Mais à un moment donné, il faut permettre à celles et ceux qui veulent passer à un niveau au-dessus de pouvoir se former de façon supérieure pour répondre aux besoins des donneurs d'ordre sur des métiers particuliers que vous connaissez. Et dans le cadre d'ailleurs du monument préféré des Français, on a pu en parler d'ailleurs... Il y a bien sûr la Gare transatlantique mais il y a aussi le Redoutable. Le Redoutable, c'est quand même un outil qui permet de mesurer, de montrer à quel point ici on a un savoir-faire historique sur cette question du travail du métal. Le dossier a donc avancé. On va construire un bâtiment sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville. Je vous informe que l'école va bientôt démarrer puisqu'on ira cette semaine dans des locaux provisoires, on a un moment de communication cette semaine là-dessus.

Je reviens pour vous parler du bâtiment, puisque vous l'avez peut-être vu dans vos propres collectivités, compte tenu à la fois de l'augmentation des prix, du conflit en Ukraine, il y a un certain nombre d'augmentations quasiment sur tous les projets. C'est constaté partout dans les collectivités. C'est d'ailleurs un des éléments qui nous permet d'alerter le gouvernement sur la question des finances locales. On aura peut-être l'occasion d'en reparler, mais ça va à la fois du bouclier tarifaire sur l'énergie en passant par la fausse bonne idée de supprimer la CVAE.

Je profite, Monsieur le Président, d'avoir la parole pour le rappeler, puisque nous menons actuellement un certain nombre de combats au niveau national. J'en viens donc à la délibération. »

## Exposé

L'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage de la construction du pôle d'excellence soudage HEFAIS, via un mandat confié à la SHEMA.

A ce titre elle a arrêté en conseil du 1<sup>er</sup> mars 2022 le coût estimatif des travaux à 4 699 363 € HT au stade APD (*hors mezzanine à charge d'HEFAIS*).

A l'ouverture des offres pour les 17 lots, le projet présentait un coût travaux de 6 052 253 € HT, soit un dépassement de 1 352 890 € HT.

Il a donc été demandé au maître d'œuvre et à la SHEMA de négocier avec les entreprises lot par lot de manière à optimiser le projet.

Un travail approfondi a donc été fait par la maîtrise d'œuvre en lien avec les futurs occupants qui a abouti à un plan d'économies ramenant le montant des travaux à 5 281 986 € HT, soit un surcoût de 582 623 € HT (mezzanine comprise pour un montant de 117 611 € HT).

En conséquence, le plan de financement de l'opération doit être ainsi actualisé :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux	5 281 986 €
Aléas	300 000 €
Foncier	114 507 €
Honoraires	521 114 €
Études	20 870 €
Frais divers, taxes	105 468 €
Rémunération mandataire	147 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 491 195 €</b>

Les subventions actées jusqu'alors sont les suivantes :

Financeurs	Montant HT
État	427 000 €
Région Normandie	427 000 €
HEFAIS ( subvention et remboursement mezzanine)	879 611 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 733 611 €</b>

Ainsi au regard de l'évolution des coûts du projet, un nouveau tour de table des financeurs doit être opéré de manière à optimiser le financement du projet.

### **Benoît ARRIVÉ :**

« Il faut actualiser le plan de financement, puisque lorsqu'on a fait les comptes des propositions, on avait un dépassement important et on a travaillé. Le dépassement était de 1,4 million. On a travaillé avec les services, que je remercie, avec les donneurs d'ordre, je salue aussi notre collègue, vice-président aux finances, pour sa forte contribution. On a réussi à descendre le surcoût à un peu plus de 582 000 €. On est arrivés vraiment au maximum de ce qu'il était possible de retrouver comme économie pour faire face à cette augmentation. Et donc, on vous propose, de la manière suivante, pour absorber cette

augmentation qui est liée à un contexte général, et aucunement à une dérive du projet, puisque tout cela est suivi de très près, donc on vous demande donc d'approuver l'actualisation du plan de financement. J'en profite pour saluer Céline LE MÉHAUTÉ et ses services, et le DGS pour le travail fait sur l'ensemble de ces dossiers qui relèvent de ma délégation. »

Le Président donne la parole à Bertrand HULIN.

**Bertrand HULIN :**

« Merci. Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque pour dire que je pensais pareil que le camarade vice-président, et mon camarade Maire. Et effectivement, lorsqu'il insiste sur la complémentarité dans la formation et en particulier dans une région comme la nôtre sur le public et l'initiative privée, je me permets quand même... Parce que Benoît rappelait l'histoire justement derrière le Redoutable, les ouvriers de l'Arsenal qui disent une page d'histoire, une page du Cotentin. C'est ça qu'il y a derrière aussi, derrière la Gare transatlantique, le Redoutable et ces ouvriers. C'est quand même ce moment d'histoire, quand de Gaulle vient inaugurer le Redoutable à Cherbourg, notre ville, fidèle à sa tradition internationaliste, dit quelque chose du monde. Et dans un monde en recomposition, dans un monde en crise où tu as insisté sur le coût de l'énergie, etc., il me semble très, très important d'assurer cet équilibre entre formation publique et formation privée. Et pour ne pas être trop long, je citerai juste le camarade député Sébastien JUMEL de Seine-Maritime qui était justement avec les autorités de la Région, Monsieur le Président de la Région, avec le Préfet etc., et qui rappelait au sujet de la centrale de Penly la nécessité d'assurer cet équilibre entre public et privé dans la formation. Et lui-même se félicitait de l'ouverture d'un BTS, dans le lycée Pablo Neruda sur Dieppe. Je ne suis pas corporatif. Je sais Monsieur le Président que vous n'aimez pas. Mon ambition n'est pas de faire de la compétition électorale, mais de parler de politique au sens noble du terme, parce que nous avons un destin commun dans ce Cotentin, vous le rappelez, et pour assurer ce destin commun, il faut absolument assurer cet équilibre privé et public dans la formation, dans l'industrie, et cet équilibre qui nous prémunira contre toute variation d'un marché qui a toujours des appétits un peu féroces. Je terminerai juste là-dessus, ce n'est pas les extrémistes de la NUPES qui disent ça, ce n'est même pas les affreux syndicats, c'est juste le PDG d'EDF qui se plaignait, il y a quelques semaines, et qui a dit : « Je veux bien relancer les centrales nucléaires, mais je n'ai plus de formation, je n'ai plus les compétences parce qu'on m'a dit pendant longtemps qu'il fallait changer de planification énergétique. » Donc voilà, le public, le privé, l'équilibre parfait nous permettra, nous élus du Cotentin, habitants du Cotentin, d'être toujours ce leader industriel qu'on est depuis, depuis bien avant, mais au moins depuis l'inauguration du Redoutable par le Général de Gaulle. »

**Le Président :**

« Merci d'avoir cité à deux reprises le général de Gaulle, j'apprécie. »

**Bertrand HULIN :**

« Le CNR est à la mode. Je vois Monsieur Coquelin qui est un gaulliste fervent. Il y a un moment, toujours dans l'unité, on a toujours su travailler, aux heures de crise. »

**Le Président :**

« Absolument. Je vous remercie d'ailleurs de souligner le nécessaire équilibre entre le public et le privé, ce à quoi nous sommes attachés, je le crois, notamment dans les combats que les régions de France ont menés sur l'apprentissage public et sur la régulation publique de l'apprentissage il y a quelques années. Vous le verrez tout à l'heure dans une délibération, lorsque Manuela MAHIER parlera de l'école de cuisine sur les produits de la mer, que le porteur du projet est l'AFPA. Donc nous sommes très vigilants à cet équilibre. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h43

Nombre de votants : 183

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** l'actualisation du plan de financement ci-dessus exposée.
- **Dire** que les subventions les plus larges seront sollicitées sur la base du nouveau plan de financement.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Le Projet Alimentaire Territorial sera présenté officiellement samedi, avec mon collègue Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Antoine DIGARD va insister sur l'importance de ce plan qui va comporter plusieurs actions, études, notamment sur une conserverie ou un marché local. Je veux également dire qu'il y a quelques jours, nous avons présenté le "Bien manger local" dans nos cantines et notamment sur le pôle des Pieux et de Montebourg, où c'est plus de 1600 repas qui sont servis quotidiennement à nos enfants, et que la réforme des marchés publics, leur rapprochement avec les producteurs de notre territoire permet aujourd'hui d'avoir 14 lots, sur les 21, qui sont affectés à des producteurs locaux. C'est une illustration déjà très concrète de ce que les circuits courts peuvent faire. Ce n'est pas un mot creux, ça peut être une réalité très concrète lorsque la commande publique se rapproche de nos producteurs. Juste avant de vous donner la parole, on a une petite vidéo à projeter pour présenter le plan et vous aurez la parole juste après. »

**Délibération n° DEL2022\_109**

**OBJET : Validation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial**

Rapporteur : Antoine DIGARD

***Visionnage d'une vidéo.***

### **Exposé**

Depuis 2020, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGAlim (2018), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

Réalisée en interne par les services des deux collectivités avec l'appui des équipes de l'ANBDD (l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable), la construction du plan s'est largement appuyée sur un processus de concertation avec les acteurs du territoire.

Ainsi, les équipes techniques des collectivités ont multiplié les temps d'échanges et de travail tout au long de la démarche :

- Deux sessions de diagnostic partagé afin d'échanger sur les grands enjeux du territoire ;
- Cinq ateliers de coconstruction pour définir les objectifs à atteindre ;
- Quatre groupes de travail pour définir les moyens d'actions ;
- Une enquête numérique citoyenne (1 300 répondants) afin de mieux cibler les attentes de la population ;
- 170 élus concertés lors des commissions de territoire afin de fixer des priorités au plan d'actions ;
- Deux groupes de travail du Conseil de développement dont vous trouverez l'avis en annexe 1 à la présente délibération.

Ce travail aboutit aujourd'hui à une stratégie locale opérationnelle rassemblant 45 actions (détail en annexe 2) et structurée en 3 grands engagements :

- Préserver les ressources et favoriser l'emploi
- Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin
- Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques

En accord avec les priorités fixées par les élus lors des commissions de territoire et par le comité de pilotage du PAT, la fin d'année 2022 et l'année 2023 seront consacrées aux sujets suivants :

- La mise en place d'actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire sur les marchés et dans les écoles, en lien avec les équipes des animateurs du tri ;
- Le renforcement des actions d'animation sur la restauration collective (groupe de travail) en lien avec les équipes de la commande publique ;
- Le lancement de travaux d'opportunité et de faisabilité d'une ou plusieurs légumeries – conserveries afin d'augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective ;
- Le lancement des travaux sur la logistique des circuits de proximité alimentaires avec Agriflux afin d'améliorer la distribution des produits locaux et de faire diminuer les coûts de transports pour les producteurs ;
- La coordination d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un espace test agricole, "couveuse" agricole pour favoriser l'installation d'agriculteurs ;
- Le lancement des travaux pour la création d'un Marché d'Intérêt Local (MIL), un mini "Rungis" qui favoriserait la distribution des produits locaux aux professionnels ;
- La mise en place d'animations et d'actions de communication pour la promotion des produits locaux.

En tant que plan d'actions territorial, de nombreux projets seront également conduits par nos partenaires : Chambres consulaires, Région Normandie, associations...

Par ailleurs, un travail transversal des services de l'agglomération du Cotentin et de la Baie du Cotentin sera mis en place pour coordonner les différentes actions du PAT qui contribuent aussi aux autres démarches stratégiques : PCAET, Contrat Eau-Climat, Contrat de transition Ecologique, PLPDMA, Agenda 21.

Enfin, en tant que "PAT en action", nous pourrions déposer notre demande de labellisation niveau 2 auprès des services de la DRAAF. Cette reconnaissance nous permettra d'augmenter la visibilité de notre action, et d'autre part, d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat.

Défini pour les 10 prochaines années, le PAT devra servir à l'ensemble des acteurs pour que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité.

**Gérard DUFILS :**

« Merci. Je vais établir la relation avec la délibération numéro 22 qui concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable que nous allons devoir valider tout à l'heure. Plus particulièrement les pages 27 et 28 de ce rapport qui donnent les taux de conformité suite aux prélèvements qui ont été réalisés en 2021 pour les paramètres microbiologiques et les paramètres physico-chimiques de l'eau. La conformité est de 100 % pour les paramètres microbiologiques, et pour ça je dis bravo. Mais pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, ce taux de conformité descend à 87. »

**Le Président :**

« Excusez-moi, mais vous parlez d'une autre délibération ? On est bien d'accord ? »

**Gérard DUFILS :**

« Oui, mais c'est en rapport avec le PAT »

**Le Président :**

« Je préférerais que l'on parle des délibérations concernées. »

**Gérard DUFILS :**

« J'y viens. »

**Le Président :**

« Venez-en aux faits. »

**Gérard DUFILS :**

« La raison, ce sont les traces de pesticides dont la limite réglementaire est fixée à 0,10 micro-gramme par litre, c'est issu de la directive européenne. Le Cotentin n'est pas un cas particulier puisque nous avons vu dans un article du Monde récemment qu'il y avait 20 millions de consommateurs d'eau en France qui étaient soumis à des taux supérieurs à 0,10. Les causes sont évidentes. C'est le modèle agricole qui s'est petit à petit imposé depuis les années 60. Aussi, je salue l'engagement numéro 3 du PAT qui consiste à accompagner nos agriculteurs pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux, et plus particulièrement la volonté d'encourager un modèle agricole respectueux des milieux naturels, et plus précisément encore la volonté d'accompagner la réduction des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles. Mais ceci n'est qu'une ligne dans un tableau Excel. Comme on me l'avait dit quand j'étais en activité, le papier ne refuse jamais l'encre. Je suis issu moi-même du monde agricole. Mes parents étaient paysans dans une ferme de 28 ha. du pays de Caux, en polyculture-élevage. Quand j'étais enfant, il n'y avait pas de pesticides à la ferme, ni engrais issus de la chimie, d'ailleurs. Il n'y avait pas de tracteur. Les machines utilisées étaient très simples et pourtant les rendements étaient tout à fait convenables, la qualité aussi et les revenus suffisants pour faire vivre la famille. Mais il y avait des bras. C'est toute la différence avec aujourd'hui. Il y avait deux ouvriers agricoles à plein temps, une

employée à la maison pour soulager ma mère, et petit à petit, j'en ai été le témoin à toutes les étapes, le tracteur a remplacé les quatre chevaux de trait, les machines simples ont dû être remplacées par des machines beaucoup plus performantes, les investissements ont suivis, les endettements aussi. Les prix se sont effondrés, les ouvriers ont disparu, ils ont été remplacés par la chimie et les machines de plus en plus performantes et très consommatrices de carburant. Dans le même temps, les sols se sont appauvris et la faune a disparu elle aussi. Par ailleurs, en une génération, dans le village, la taille des fermes est passée de 30 à 40 ha à environ 150 à 300 ha. Un nombre d'agriculteurs divisé par 10. Voilà où en est le modèle agricole conventionnel aujourd'hui. Donc, mon questionnement concernant cette ligne du tableau Excel proposé, que j'approuve bien évidemment, comment allons-nous faire collectivement, comment allons-nous procéder pour réaliser cet objectif sachant que dans le même temps nos agriculteurs vont devoir se passer des énergies fossiles, faire face aux aléas climatiques et bien d'autres défis tout autant difficiles ? »

**Le Président :**

« Merci Monsieur DUFILS. Monsieur PERRIER. »

**Didier PERRIER :**

« D'abord, je remercie Monsieur Digard de sa présentation. Je remercie aussi le Conseil d'agglomération, l'exécutif, de nous avoir fourni le livret Projet alimentaire du Cotentin que l'on a sur la table et qui apporte des précisions me semble t'il que l'on ne trouvait pas dans les délibérations. C'est un projet tout à fait intéressant qui comporte 45 actions. Il y a un besoin, un besoin de produits locaux, labellisés, bio, on le sait, il y a les consommateurs qui sont là, mais on le sait aussi parce qu'il y a des institutions, des structures, qui sont là. Je pense notamment à la restauration collective, à la restauration scolaire, qui est tout à fait demandeuse de produits, de ces produits locaux, bios, que l'on attend du Cotentin. À titre d'exemple, une cuisine centrale comme celle de Cherbourg, c'est à l'heure actuelle 1900 repas qui sont servis. En 2023, 3300 repas qui seront servis. Ce n'est pas la seule cuisine centrale du Cotentin. J'ai vu dans la presse celle des Pieux qui livrent également 1300 repas. Comme c'est écrit dans le texte, en aval, il y a de véritables enjeux. En amont, le problème, c'est que l'on n'a pas la structuration de la filière qui nous permet de fournir, qui fournit pour le mieux mais qui n'est pas tout à fait en mesure de fournir comme on l'attendrait les repas, les besoins qui sont ceux que l'on a aujourd'hui. C'est important aujourd'hui de pouvoir soutenir la filière agricole parce que ça aussi, c'est de l'emploi, c'est aussi une production et une alimentation de qualité dont on a besoin. Il y a des réponses, par exemple, les cuisines centrales. On essaye d'allotir de façon à favoriser le marché local, mais cela ne répond pas totalement aux besoins qui sont ceux d'aujourd'hui. Parmi les 45 actions, beaucoup d'entre elles répondent à la problématique, mais parmi ces 45 actions, il y a quand même des actions structurantes qui permettent de faire des pas en avant. Le texte que l'on a sur table donne des précisions. Je pense au marché d'intérêt local et à la légumerie-conserverie. D'ailleurs, quand je lis le document, je me permets une remarque. Une légumerie-conserverie, c'est une légumerie et une conserverie. Le principe de la légumerie est de partir du produit brut pour aller au produit prêt à travailler en cuisine, c'est important que ce travail soit fait, mais également la conserverie répond à notre besoin, c'est la possibilité de produire par exemple en été, de réfrigérer, et par le froid de conserver les aliments pour qu'ils soient utilisés par exemple l'hiver. On a quand même ces outils-là qui me paraissent indispensables. Je pense que si les 45 actions sont pertinentes, certaines sont véritablement structurantes. L'exemple de la légumerie-conserverie me semble t'il en est un. J'ai vu que la programmation de l'étude, c'était 2022-2023 de mémoire. Il est écrit que des consultations ont été lancées. J'aimerais savoir de quelles consultations il s'agit ? Je vous remercie. »

**Le Président :**

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant d'avoir une réponse globale par Monsieur DIGARD ? Monsieur LEJAMTEL. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Merci Monsieur le Président, merci Monsieur DIGARD. C'est par rapport à l'action 1. Il est indiqué de mettre en place plusieurs espaces tests. En février 2021, la ville de Cherbourg a fait l'acquisition de 7ha de terres agricoles qui ne seront par urbanisées et qui avaient

vocation à l'être. Je redis ce que j'avais dit au moment où nous avons été auditionnés par les personnes qui mettent en œuvre le PAT au niveau de l'agglomération, c'est que ces terres agricoles peuvent tout à fait représenter un espace test. 7 ha, c'est pas mal. Bien sûr, sur le plan logistique, il faut qu'il puisse y avoir le suivi foncier. C'est une possibilité qui est donnée.

Une question, le document est vraiment très bien, mais la page 25, c'est l'action 3.1. Il est marqué "l'évolution des pratiques de production peut représenter une menace pour le maintien des terres agricoles productives de qualité". On donne quelques éléments : le développement de cultures visant à alimenter la méthanisation, plantation de bois. Cela nous renvoie à d'autres actions, l'action qui consiste à encourager les énergies renouvelables sur les exploitations agricoles. Il est bien indiqué que des contrôles sont nécessaires de manière à ne pas mobiliser les terres agricoles à destination des méthaniseurs et non la production de nourriture. Ce sont des échanges que nous avons déjà eus. Il y a une bonne méthanisation et une mauvaise méthanisation. L'action 13.4, il est question d'encourager le stockage carbone. Les deux actions, d'encourager les énergies renouvelables et d'encourager le stockage carbone, sont plutôt perçues comme étant positives puisqu'elles sont des actions du PAT, mais dans la page 25, on a l'impression qu'elles sont perçues comme négatives par rapport au maintien des terres agricoles. C'est juste cet élément de précision. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y avait d'autres interventions avant d'avoir une réponse globale ? Monsieur Lamort pour commencer. »

**Philippe LAMORT :**

« Merci. C'était pour répondre à Monsieur Dufils quant à la non-conformité au niveau de l'eau. Il est vrai que nous avons 99,8 % l'année dernière en conformité. Nous sommes passés à un peu moins de 87,35 de conformité. C'est seulement dû aux métaboliques. Maintenant c'est une recherche qui se fait et qui ne se faisait pas par le passé. La norme de détection est fixée entre 0,1 et 0,35 micro-gramme par litre. Ces métaboliques maintenant on sait les détecter. C'est pour cela qu'il y a cette non-conformité, tout en sachant que l'agence nationale de sécurité sanitaire préconise 510 µg par litre. Nous sommes sur des normes de 0,1 µg à 0,35. Nous sommes en deçà de cette norme, mais c'est considéré comme une non-conformité. Nous sommes en train de voir pour que les normes bougent aussi. On sait détecter ces nouveaux pesticides qu'on ne faisait pas par le passé. C'est pour ça qu'il y a cet écart sur le rapport annuel entre l'année dernière et cette année. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur LAMORT. Monsieur Digard. »

**Antoine DIGARD :**

« Merci Monsieur le Président. Pour répondre à Monsieur Dufils sur l'agriculture, pour le rassurer, je viens aussi d'une famille d'agriculteurs. Mes grands-parents et mes parents étaient agriculteurs. L'agriculture est en constante évolution. Dans les échanges que l'on a vus tout au long de la concertation, nous avons vu des agriculteurs responsables, qui ont envie de changer leurs modes et qui sont soucieux de l'environnement. Le tableau Excel, ce n'est pas un simple tableau Excel, c'est un plan d'action avec 45 actions. Il y a un comité de suivi qui sera mis en place. Le but de ce comité de suivi est de veiller au bon déploiement de ces actions et que l'on puisse répondre aux objectifs de ce projet alimentaire territorial. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur Digard. S'il n'y a pas d'autres interventions... Pardon. »

**Antoine DIGARD :**

« Sur la partie des produits locaux et de la légumerie-conserverie, il y a bien une consultation qui est lancée. On a reçu les offres. L'objectif de cette consultation est de lancer une étude d'opportunité sur la création d'une légumerie-conserverie ou plusieurs. C'est bien quelque chose de concret qui sera lancé au niveau d'une étude.



Sur la question de Monsieur LEJAMTEL, sur la méthanisation, il n'est pas question, quand on disait de préserver les terres agricoles, c'est que dans l'idée, ce n'est pas de créer des cultures pour alimenter des méthaniseurs ou des choses comme ça. C'est bien d'utiliser les terres agricoles pour des cultures et la nourriture des animaux de façon noble. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup. »

**Antoine DIGARD :**

« Si vous le permettez, je voudrais saluer le travail des agents de l'agglomération, et notamment celui de Sandra VIAN qui va nous quitter prochainement et qui a fait un travail remarquable sur ce PAT. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup. On va afficher le tableau de vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h03

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 4 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** le plan d'actions du Projet Alimentaire territorial du Cotentin ;
- **Autoriser** le dépôt de dossier de reconnaissance de niveau 2 : "PAT en action" auprès de la DRAAF ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« Le Projet alimentaire territorial est adopté. Je vous remercie de votre investissement personnel tout au long de ces derniers mois, Monsieur DIGARD. J'associe l'ensemble des équipes de Guillaume BENOIST, équipe restreinte d'ailleurs. Je les remercie vraiment d'avoir œuvré pendant ces années. Le conseil de développement aussi d'avoir émis un avis fourni et détaillé. Ce projet sera présenté lors de la foire de Brix, samedi prochain. Merci beaucoup. Nous allons passer à une série de délibérations sur Cotentin Terre Bleue avec une première délibération dont j'ai dit quelques mots tout à l'heure sur la validation de l'avant-projet définitif Intechmer, un très beau projet. Madame BELLIOU-DELACOUR. »

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2022\_110

### **OBJET : Cotentin Terre Bleue - Validation APD Réhabilitation INTECHMER et actualisation du plan de financement**

Rapporteur : Nicole BELLIOU-DELACOUR

#### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, a décidé la rénovation du site du CNAM-Intechmer, Institut National des Sciences et Techniques de la Mer, installé à Collignon depuis octobre 1986.

Plusieurs diagnostics ont montré les nombreux désordres du bâtiment et la nécessité d'une profonde remise aux normes. En parallèle, le CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) a fait part de ses besoins en termes de surface, tant pour l'enseignement que pour la recherche. L'établissement voit en effet une hausse constante du nombre de ses étudiants (actuellement 130 par an) et des chercheurs accueillis, les locaux n'étant plus en capacité de répondre à la demande.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire de l'Agglomération a autorisé la poursuite du projet de rénovation Intechmer et fixé le coût d'objectif de l'opération à 9,3 M € HT, études comprises. Toutefois, à l'issue de l'élaboration d'un programme par OREKA, une nouvelle délibération du 11 juin 2020 a modifié et validé l'évolution du coût d'objectif relevé à 9,9 M € HT, entériné l'avenant à la convention entre l'Agglomération et le CNAM, et acté les modalités de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, il convient donc de présenter au Conseil communautaire le projet de rénovation du site Intechmer au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et ce faisant, d'actualiser le coût définitif ainsi que le plan de financement de l'opération.

#### **Le projet de rénovation**

Le site de l'école d'Intechmer engage sa transformation grâce à la réhabilitation du bâtiment de Jacques Rougerie, mais aussi à la création d'un nouveau bâtiment. Pour renforcer l'image forte du bâtiment existant, la nouvelle construction est travaillée en contraste : rectangulaire, simple rez-de-chaussée, allongé, toiture minimisée. Le projet est aussi et avant tout un projet de paysage, dans le sens où architecture et environnement forment un tout indissociable. Dans la continuité du cordon dunaire existant et également du projet d'aménagement de la zone de Collignon, un paysage de dunes et de marais est reconstitué. Une mare et des noues sont créées pour gérer les eaux pluviales à la parcelle. Pour réaliser ce projet global, le bâtiment D est démoli, la serre déplacée pour la réutiliser en local vélo. Les équipements et réseaux vétustes sont remplacés, les aménagements extérieurs rénovés et en grande partie désimperméabilisés. L'architecte développe une architecture en symbiose avec la philosophie de l'école, à savoir, la recherche, l'innovation et la préservation de l'environnement marin. Pour cela, il propose des techniques qui valorisent les différents éléments naturels comme le soleil à travers l'installation de panneaux photovoltaïques, le vent via une ventilation naturelle et l'emploi et la valorisation de matériaux de déconstruction par du réemploi sur site et hors site. Il cherche également à utiliser des matériaux issus de la valorisation de ressources marines : béton d'huître, sédiments de dragage dans le béton, peinture à base d'algues ...

Le chantier se déroulera sur 29 mois et sera séquencé en 4 phases afin de permettre la continuité des enseignements sur le site :

- Phase 1 : démolition du bâtiment D et déplacement de la serre ;
- Phase 2 : construction du nouveau bâtiment et réhabilitation du bâtiment C ;
- Phase 3 : réhabilitation du bâtiment A existant ;
- Phase 4 : réhabilitation du bâtiment B et aménagements extérieurs.

Le bâtiment neuf, d'une surface totale de plancher de 2 240 m<sup>2</sup>, comprendra sur un niveau :

- Un espace d'accueil avec amphithéâtre, coworking et bibliothèque ;
- Des bureaux d'enseignants-chercheurs et administratifs ;
- Des salles d'enseignement théoriques ;
- Des laboratoires de recherche et d'enseignement pratique ;
- Des locaux techniques et supports.

Le bâtiment A d'origine accueillera :

- Au rez-de-chaussée, le département d'aquaculture, des salles de réunions et des bureaux ;
- Au 2<sup>ème</sup> étage des locaux techniques, les bâches de distribution de l'eau de mer et les archives ;
- Au 1<sup>er</sup> étage, l'espace gagné par les restructurations du projet fera l'objet d'une réflexion avec le CNAM quand à son utilisation et d'un programme spécifique ultérieur d'éventuels aménagements en conséquence.

Par rapport à la dernière délibération, le coût du projet a évolué comme suit :

	Délibération juin 2020 (HT)	Coût définitif APD 2022 (HT)
T200 - Etudes préalables	31 500,00 €	180 000,00 €
T300 - Travaux	8 248 283,84 €	11 323 000,00 €
T400 - Honoraires	1 571 246,89 €	1 831 000,00 €
T600 - Frais financiers	79 425,20 €	82 500,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX BÂTIMENT et EXTÉRIEURS</b>	<b>9 930 455,93 €</b>	<b>13 416 500,00 €</b> <b>Soit + 35.1%</b>

Ces évolutions portent :

- sur l'adaptation du projet aux besoins de l'utilisateur (augmentation de la surface vitrée, agrandissement des laboratoires, création d'une galerie couverte, d'une cafétéria, regroupement des laboratoires...),
- sur des contraintes techniques, sanitaires et environnementales liées notamment à la nature du sous-sol (ancienne décharge) et aux résultats de diagnostics complémentaires (amiante, plomb, pollution, réseaux enterrés...),
- et sur l'augmentation, imprévisible dans ces proportions, des coûts des matériaux de construction (l'indice BT01 a augmenté de 11,97% entre décembre 2020 et juin 2022 alors que 2% par an avaient été provisionnés). Cette évolution à elle seule impacte le budget de l'opération de 2.000.000 € HT.

Les efforts de recherche d'économies du maître d'œuvre ont permis de limiter le coût travaux, mais ne permettent pas d'envisager une diminution du coût du projet sans impacter l'attractivité et la fonctionnalité de l'équipement.

## Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au stade APD est le suivant :

### DÉPENSES

	HT	TTC
Gros œuvre — clos et couvert	4 265 000,00 €	5 118 000,00 €
Second œuvre — aménagements intérieurs	1 757 000,00 €	2 108 400,00 €
Lots techniques	1 876 000,00 €	2 251 200,00 €
Aménagements extérieurs	987 000,00 €	1 184 400,00 €
Travaux rattachés dont stationnements mutualisés	113 000,00 €	135 600,00 €
Aléas et révisions sur travaux	2 325 000,00 €	2 790 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX BÂTIMENT et EXTÉRIEURS</b>	<b>11 323 000,00 €</b>	<b>13 587 600,00 €</b>
Honoraires - MOE et AMO	1 831 000,00 €	2 197 200,00 €
Etudes préalables	180 000,00 €	216 000,00 €
Travaux rattachés et frais annexes	82 500,00 €	99 000,00 €
Foncier	- €	- €
<b>TOTAL AUTRES FRAIS</b>	<b>2 093 500,00 €</b>	<b>2 512 200,00 €</b>

### RECETTES ATTENDUES

Dans le cadre du contrat de territoire signé avec l'Agglomération du Cotentin, la Région Normandie avait acté une subvention de 2 790 000 €. Quant au Département, il participerait à hauteur de 2 000 000 d'euros.

Des recettes ont également été sollicitées dans le cadre du FEDER, du FNADT mais aussi de l'ADEME.

Par ailleurs, et pour parfaire l'information, il convient de rappeler que l'Agglomération n'est pas propriétaire du site d'Intechmer, qu'elle ne dispose que d'une mise à disposition du foncier auprès de la Ville de Cherbourg dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Compte tenu de l'investissement important dans ce projet, l'Agglomération prendra tous les contacts nécessaires avec la Ville de Cherbourg pour envisager la cession du foncier, en fonction de l'estimation des domaines en cours afin d'en devenir propriétaire. Il est précisé que le projet peut toutefois être réalisé dans le cadre de la mise à disposition.

#### - Convention avec la Ville de Cherbourg sur la mutualisation des stationnements

Dans le cadre du projet, les services municipaux et communautaires se sont concertés afin de concevoir une mutualisation des espaces de stationnements entre les projets d'Intechmer et du schéma d'aménagement de la zone de Collignon, dans un objectif de sobriété foncière du fait de la quantité de stationnements actuellement importante sur la zone et des temporalités d'usage différentes.

L'accord de mutualisation proposé prévoit la réalisation d'un parking paysager mutualisé au Sud d'Intechmer, dont la contenance est contrainte par la présence de la zone humide. Cet aménagement est porté par la Ville de Cherbourg, avec une participation de l'Agglomération à hauteur de 30 places.

- Avenant à la convention entre l'Agglomération et le CNAM, de mise à disposition du site

Est également nécessaire un avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment, signée en 2014 pour une durée de 20 ans, pour le CNAM a été signé le 15 juillet 2020 pour l'instauration d'une redevance, jusqu'à son terme, qui constitue la contribution du CNAM au financement du projet, soit 315 000 euros versés en 2021. Un second avenant modificatif est cependant à prévoir et à négocier avec le CNAM pour préciser d'une part, l'estimation et les modalités de financement du mobilier de l'amphithéâtre, et d'autre part, pour fixer précisément les conditions d'entretien et de maintenance dues par le preneur.

Le Président précise que le département a d'ores et déjà délibéré et donne la parole à Ralph LEJAMTEL.

**Ralph LEJAMTEL :**

« Ce sera court. Madame BELLIOU-DELACOUR a fait part du travail partenarial avec la ville sur la partie de Collignon puisqu'il y a un schéma d'aménagement de Collignon qui est suivi par un comité de pilotage. Nous avons fait en sorte que la première phase corresponde bien au projet d'Intechmer avec tout ce que vous avez indiqué et un cheminement piéton du sud vers la plage avec une volonté de renaturer la plage. Il y a un investissement de la collectivité qui est très complémentaire du projet. C'est un projet très dunaire autour du bâti, la manière dont les choses sont envisagées par l'architecte retenu. Vous aviez eu la gentillesse de nous inviter juste avant le choix des architectes, et effectivement, il y a beaucoup de communes du Cotentin qui ont une plage à proximité du littoral. On oublie parfois le privilège que cela représente. C'est une des deux plages de la ville de Cherbourg. Ces deux projets comme ça qui s'additionnent, même si ce ne sont pas les mêmes échelles d'investissement qui sont les mêmes. La première phase de Cherbourg, c'est 700 000 € qui seront investis pour permettre aux piétons d'aller davantage et plus facilement vers la plage, et qu'il y ait un peu moins de voitures sur le front de mer, donc merci pour cette présentation. »

**Le Président :**

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur HULIN et Madame KRIMI ensuite. »

**Bertrand HULIN :**

« Oui, merci, merci pour Collignon qui est mon lieu de promenade du dimanche après-midi. Ce n'est pas l'important. Ce qui est beaucoup plus important, et merci Monsieur MARGUERITTE, Monsieur le Président, de souligner l'effort financier que représentait ces projets, la nécessité de ne pas les abandonner compte tenu de la crise. Là, par rapport à l'intervention que j'ai eue tout à l'heure, on est dans un cas quasiment exemplaire de ce que doit être la politique de l'agglomération en matière de formation et en matière, plus globalement, d'aménagement du territoire. Effectivement, quand on voit les chiffres présentés par Madame BELLIOU-DELACOUR, on vous suit parfaitement, mais cela représente... Ce n'est pas rien ! Le vote que l'on va faire est un engagement remarquable de tout notre territoire pour la jeunesse, pour une filière de formation et pour une filière industrielle. C'est quand même à noter. C'est une boussole qui doit nous animer sur le mandat, sur cette fin de mandat. C'est un enjeu fondamental à l'heure de la transition écologique. Derrière, il y a la filière STL du lycée Tocqueville, il y a Intechmer, il y a tout le bassin industriel. Ce n'est pas rien du tout ce qu'on fait là, ce n'est pas juste une zappette là. C'est un geste pour la jeunesse du Cotentin et pour faire du Cotentin la quatrième métropole de Normandie, la fameuse Terre Bleue. »

**Le Président :**

« Je vous remercie Monsieur HULIN. Madame Krimi. »

**Sonia KRIMI :**

« Merci. Je suis résolument, bien évidemment, favorable à cette réhabilitation d'Intechmer qui reste une pépite pédagogique, un élément fort de notre attractivité du Cotentin. En revanche, j'émet ici des réserves sur le plan de financement puisqu'on passe de 9,9 millions à 14 millions. 13 416 000 €. Cela fait une augmentation de 35,1 %. Même en tenant compte des surcoûts incompressibles. Je comprends et c'est pour cela que je voterai pour, malgré la dégradation avancée du site. Je suis totalement consciente, techniquement, et Madame BELLIOU-DELACOUR l'a bien expliqué, il y a une partie d'augmentation qui est objectivée, 12 % en problème général, des contraintes imprévues sur le site. On a même prévu l'intégration de solutions pour le futur, afin de diminuer le surcoût de fonctionnement. Est-ce que l'on a prévu un point d'évolution sur tous les projets ? On a beaucoup de délibérations ce soir avec quelques augmentations. Monsieur MARGUERITTE, vous avez apporté quelques explications au début de ce conseil. Avons-nous une étude globale sur la totalité des projets que vous avez prévus dans ce mandat, ainsi que leurs sources, afin qu'elles ne pèsent pas encore plus sur les impôts des habitants et que cela ne se transforme pas, comme pour le transport, en impôts forcés sur nos entreprises également ? »

**Le Président :**

« Merci d'avoir rappelé la nécessité d'investir fortement sur un projet que j'ai par ailleurs suivi lorsque j'occupais les fonctions de Nicole BELLIOU-DELACOUR et qui avait été amorcé préalablement. C'est un projet de grande envergure, c'est un projet qui, au-delà du Cotentin, fait rayonner notre territoire, puisque sur les 130 étudiants qui fréquentent Intechmer, une partie vient d'autres territoires. C'est un établissement d'excellence. J'invite chacun à regarder l'état d'Intechmer aujourd'hui, les infiltrations, Nicole BELLIOU-DELACOUR l'a rappelé tout à l'heure. Nous n'allons pas redire ce que nous avons déjà dit sur le surcoût, cela a été très bien expliqué. Nous avons des services, une vice-présidente qui travaillent activement sur ce projet et un vice-président aux finances vigilant. On a un plan de financement de ce projet qui est large. Je remercie le département qui a voté la semaine dernière une subvention revue à la hausse pour Intechmer. Ce sera le cas à la Région par ailleurs. Le cabinet, comme les services de l'agglomération, regardent évidemment les choses de très près. Je vous rassure sur le fait qu'il y a une évaluation précise, qui est un plan pluriannuel d'investissement sur nos équipements, qui sera présentée prochainement. Mon intention n'est évidemment pas de polémiquer, mais simplement de rappeler que l'on vous a donné les réponses sur les surcoûts. Madame BELLIOU-DELACOUR vous voulez peut-être compléter ? »

**Nicole BELLIOU-DELACOUR :**

« Je pense que tout a été dit. On espère que la situation va se stabiliser. Je pense que les estimations ont vraiment été faites au plus juste. Je voulais d'ailleurs remercier le travail qui a été fait par les services. C'est vraiment un dossier important et c'est un dossier complexe. On avance et j'en suis ravie. Comme on le disait, c'est un dossier très important pour l'agglomération, pour nos jeunes. Je suis fière de le porter. »

**Le Président :**

« Vous avez raison. C'est une vraie fierté collective et tous les maires qui sont présents ici savent, beaucoup d'entre eux font des projets en ce moment, que les surcoûts ne sont pas qu'à l'agglomération, on est tous confrontés aujourd'hui à des surcoûts importants. Certains d'entre vous sont contraints de reporter ou d'abandonner certains projets de ce fait. Monsieur ARRIVÉ. »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Quelques mots en complément de ce qui a été dit par les collègues. C'est un projet structurant pour le Cotentin et pour les éléments de formation. C'est aussi un sujet important pour Cherbourg-en-Cotentin. Cela a été dit par Nicole tout à l'heure, pour plusieurs raisons. D'abord, c'est un site assez exceptionnel qui a su garder son caractère, non pas sauvage comme le disent parfois les habitants, mais naturel, avec la présence d'équipements publics comme cela a été rappelé tout à l'heure, une piscine. On parle ici d'Intechmer. Et puis, c'est effectivement un lieu de plus en plus fréquenté, comme l'a dit Bertrand, le week-end et la semaine pour un certain nombre de balades agréables en bord de mer. On ne peut que se

réjouir de la rénovation d'Intechmer qui est un site parfois méconnu dans le Cotentin. Je suis souvent surpris de voir qu'Intechmer est finalement plus connu à l'extérieur du territoire, voir à l'international pour la qualité des formations, que par les propres élèves du Cotentin. C'est vous dire à quel point cette formation de haut niveau participe à l'attractivité de notre territoire. D'ailleurs, on retrouve un certain nombre d'élèves et d'anciens élèves d'Intechmer un peu partout en Europe et dans le monde, c'est aussi des gens qui ensuite font la promotion du territoire. On aura le plaisir d'accueillir à la Cité de la mer "Grand océan" avec une participation financière de l'agglomération et de la ville. Nous aurons l'occasion de vous en reparler. Vous retrouverez, dans l'ensemble des équipes qui s'intéressent à la préservation de la mer, un certain nombre de gens qui vous expliquent être passés il y a quelques années par Intechmer. J'insiste sur l'importance de cette formation. Je voulais vous dire aussi que bien évidemment, cela s'intègre dans un projet plus global, porté par Cherbourg-en-Cotentin, qui est l'aménagement de la zone de Collignon puisqu'on veut à la fois garder le côté naturel de ce site mais aussi profiter aujourd'hui des valeurs qui sont les nôtres et son emplacement pour accentuer la mise en valeur de cet atout naturel au cœur de la commune nouvelle. Je suis très fier que l'ensemble des dossiers portés par les uns et par les autres puissent au final s'additionner pour aussi procéder à une requalification, à une reconquête de ces espaces tout en gardant, j'insiste, leur côté naturel, cela me semble être les enjeux d'aujourd'hui et surtout les enjeux de demain. »

**Le Président :**

« Merci. Pas d'autres observations ? Alors le vote est ouvert sur l'APD »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h24

Nombre de votants : 183

Pour : 168 - Contre : 4 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre** connaissance de l'Avant-Projet Définitif de la rénovation-extension du site Intechmer tel que présenté et ce faisant valider la poursuite de l'opération ;
- **Valider** le plan de financement prévisionnel au stade APD de l'opération de réhabilitation d'Intechmer ;
- **Dire** que les subventions les plus larges seront sollicitées sur la base du nouveau plan de financement ;
- **Autoriser** le Président à effectuer les négociations des conventions d'une part en vue de la mutualisation des stationnements avec la Ville de Cherbourg et d'autre part pour préciser par un avenant à la convention de mise à disposition du site avec la CNAM la prise en charge financière de l'ameublement du nouvel amphithéâtre et d'exploitation des nouveaux locaux ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« Je proposerai qu'on puisse, comme on l'a fait pour les équipements du port, organiser une visite pour les élus qui le souhaitent sur le site d'Intechmer pour que chacun et chacune mesure l'importance du site pour notre territoire. Je remercie Nicole BELLLOT-DELACOUR et ses équipes. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_111**

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - Rénovation du site INTECHMER - Autorisation de programme - Actualisation des crédits de paiements - Année 2022**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

Afin d'assurer le suivi budgétaire et financier du projet INTECHMER, une AP/CP a été créée par délibération en date du 6 octobre 2020.

Pour tenir compte de l'avancée réelle des travaux et de la future approbation de l'APD, il est proposé de modifier le crédit de paiement 2022 pour le porter de 900 000 € à 1 105 000 € et de revoir les crédits de paiements suivants :

Année	2022	2023	2024	2025
CP € TTC	1 105 000	4 432 000	4 410 000	1 218 467

Le Président donne la parole à Jean-Marie ROQUES.

**Jean-Marie ROQUES :**

« J'avais une question toute bête. La délibération nous invite effectivement à voter sur une modification. Par contre, si on fait le total des années 2022, 2023, 2024 et 2025, on est loin des 13 millions annoncés. Le total fait 11 165 000 pour un montant de bâtiment de 13 millions. Je voudrais savoir d'où vient l'écart ? »

**Éric BRIENS :**

« Comme je vous le disais, c'est dans l'attente de la révision d'autorisation de programme. Nous avons besoin de voter pour les crédits de paiement, mais l'autorisation de programme sera revue en fonction de l'APD. Là elle n'est pas encore revue. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h26

Nombre de votants : 183

Pour : 164 - Contre : 5 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** l'actualisation et l'ouverture des crédits de paiements comme suit :
  - 2022 : 1 105 000 € TTC
  - 2023 : 4 432 000 € TTC
  - 2024 : 4 410 000 € TTC
  - 2025 : 1 218 467 € TTC
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



Rapporteur : Manuela MAHIER

**Manuela MAHIER :**

« Nous avons vraiment mis en avant la Cité de la mer ce soir. Je tiens à mon tour à féliciter l'ensemble des équipes pour la distinction qu'ils ont reçue le 14 septembre soir. »

**Exposé**

La Cité de la Mer, 1<sup>er</sup> site touristique du Cotentin, est une véritable locomotive pour l'économie touristique du territoire. Équipement culturel structurant, il contribue également à l'équilibre de l'économie touristique de la Normandie et positionne Cherbourg-en-Cotentin comme un site moteur de la connaissance des océans et de la mise en avant du patrimoine maritime, alors que d'autres sites existants ou à venir sont davantage tournés vers le tourisme mémoriel.

La Cité de la Mer se caractérise comme un centre d'éducation à la mer de stature européenne, c'est un parc scientifique et ludique, mais aussi un vaste complexe touristique et culturel dédié à la mer, à l'exploration sous-marine et à l'aventure humaine des grandes profondeurs. Lancée autour de la visite du Redoutable, sous-marin nucléaire, la Cité de la Mer a largement étendu son périmètre en proposant aujourd'hui différentes expositions, notamment sur l'histoire du Titanic ou sur la question de la protection des océans. Tous ces espaces ont été pensés et conçus en suivant des objectifs d'accessibilité à tous les publics, de découverte, d'émerveillement et d'aventure. Le but est que le public vive des expériences, ressente des émotions tout en découvrant des éléments et en s'appropriant les messages importants.

Dans cette logique et après 12 années d'exploitation de l'attraction « On a marché sous la mer », la Cité de la Mer souhaite renouveler son offre dédiée aux familles en proposant une véritable aventure à vivre. La crise sanitaire liée au Covid-19 a en effet fermé prématurément en 2020 cet espace en raison de son incompatibilité avec les contraintes sanitaires s'appliquant alors et de son obsolescence.

Les équipes de la Cité de la Mer ont donc missionné une agence pour imaginer la reconfiguration de cet espace de 1 400m<sup>2</sup> avec l'ambition de proposer une offre structurante pour l'équipement, mais aussi novatrice, innovante et profondément ancrée dans les nouveaux concepts d'expérience de visite, afin qu'elle soit attractive et complète la variété des autres espaces visitables.

Une attention particulière a été accordée à la portée universelle en termes de contenus, grâce à l'utilisation de technologies multimédias particulièrement innovantes et de médiations de nouvelle génération permettant de créer une attraction unique en son genre, en portant un regard nouveau sur l'océan.

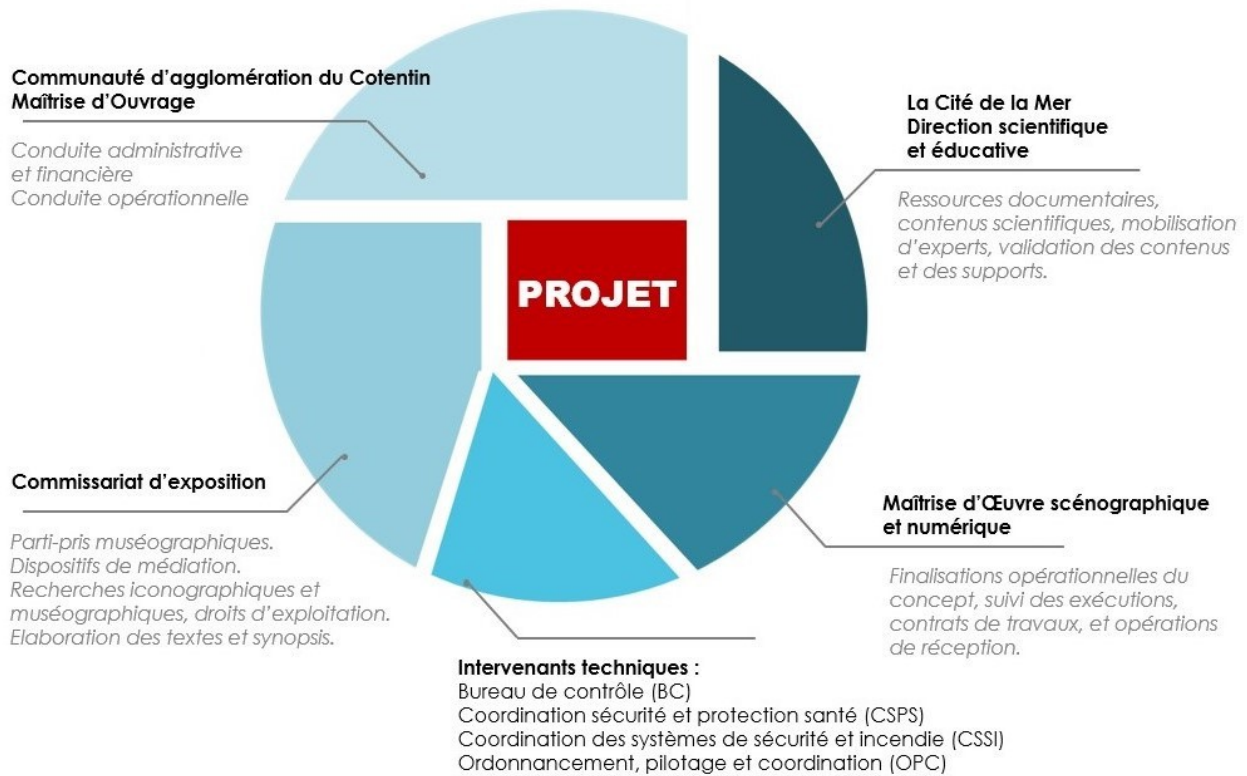
C'est le grand public qui est visé, comprenant en cœur de cible :

- > Les familles (parents/enfants & grands-parents/petits-enfants)
- > Les scolaires (groupe de classe de 15-30 enfants + accompagnateurs)
- > Les adultes touristes (petit groupe de 2-4 amis)

Compte tenu des études préalables menées d'ores et déjà par la Cité de la Mer, le calendrier de l'opération prévoit une ouverture au public au printemps 2025.

Par ailleurs, le projet est novateur, complexe et son calendrier est relativement tendu. Il fait appel à des compétences et expertises diverses qu'il faut réussir à coordonner. Dès lors, il

convient de poser très précisément la gouvernance du projet et les rôles des uns et des autres de la manière la plus adaptée qui soit. A ce titre il est proposé l'organisation suivante :



Dans ce schéma, le pilotage scientifique et éducatif est assuré par la Cité de la Mer assistée par un groupe d'experts mobilisés tout au long du projet.

A ce stade, le budget prévisionnel de cette opération d'investissement est de l'ordre de 7 000 000 € HT.

Un tour de table des financeurs a été opéré et les subventions suivantes sont envisagées auprès du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe :

financeur	% du HT	montant
FEDER 2021-2027 priorité 4	30 %	2 100 000 €
Etat DSIL	15 %	1 050 000 €
Région FRADT	20 %	1 400 000 €
Département	7,14 %	500 000 €

Soit un reste à charge pour l'agglomération de 27,86 % du montant HT de l'opération, c'est à dire 1 950 000 €.

**Le Président :**

« Merci beaucoup Madame MAHIER. J'ai lu les commentaires des commissions de territoire. On ne peut pas en dire beaucoup plus, malheureusement, pour des raisons de confidentialité et des raisons juridiques. Mais la présentation permet de montrer que ce sera une attraction de très grande qualité et extrêmement innovante. Est-ce que vous avez des questions sur ce projet ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h31

Nombre de votants : 183

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** l'opération de renouvellement de l'attraction « On a marché sous la mer » de la Cité de la Mer sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- **Dire** que les subventions les plus larges seront sollicitées pour cette opération,
- **Dire** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_113**

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - École Normande de Cuisine des Produits de la Mer - Participation au projet**

Rapporteur : Manuela MAHIER

**Exposé**

La stratégie maritime posée par l'agglomération a mis en exergue l'intérêt de créer sur le territoire du Cotentin un lieu de valorisation des produits de la mer locaux. Par ailleurs, le secteur de la restauration connaît de fortes difficultés de recrutement. Ces constats ont rencontré un projet initié depuis 2019 par le Chef Bernard Leprince de création sur le Cotentin d'une École Normande de Cuisine des Produits de la Mer (ENCPM).

Après une phase d'étude d'opportunité et de définition du mode de portage et du modèle économique, c'est finalement l'AFPA qui sera à la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement et à la gestion du dispositif de formation de cette école.

Le chef Bernard LEPRINCE est cherbourgeois d'origine, meilleur ouvrier de France en 1996 et connaît un parcours de cuisinier remarquable dans les meilleurs établissements français. Il a la passion de la transmission et veut mettre à profit sa notoriété pour porter les couleurs de la Normandie et du Cotentin.

En 2019, la Région Normandie a financé une étude d'opportunité au groupe FIM/CCI Formation. Si cette étude a permis de définir le périmètre d'intervention, le contenu pédagogique, le public cible, elle n'a pas été à l'époque conclusive sur le portage et le site d'implantation.

A l'initiative de l'agglomération, en 2021 une présentation du projet a été faite à l'AFPA qui s'est déclarée particulièrement intéressée pour conjuguer le projet d'ENCPM avec leur projet

de regroupement de l'ensemble de formations dispensées et de réaménager complètement à cette fin le site de la Saline à Equeurdreville – Cherbourg en Cotentin.

L'AFPA a donc engagé une étude de programmation pour définir plus précisément les aménagements répondant aux besoins du projet global et décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour la partie des aménagements concernant l'école normande des produits de la mer, il s'agit de créer au sein du « village formation » de l'AFPA, un pôle restaurant intégrant :

- une restauration collective (pour les 160 stagiaires et salariés AFPA et pouvant être ouverte aux entreprises avoisinantes)
- les plateaux pédagogiques de restauration de l'AFPA (transfert du site rue Paul Nicolle)
- l'École Normande de Cuisine des Produits de la Mer

L'ingénierie de formation sera réalisée en étroite collaboration avec Bernard Leprince

- L'ingénierie pédagogique sera celle de l'AFPA
- La gestion et l'exploitation de l'école seront assurées par l'AFPA
- La promotion de l'ENCPM sera réalisée en binôme Bernard Leprince / AFPA et la participation des collectivités
- La commercialisation, notamment à l'international, sera sous la responsabilité de l'AFPA et avec le soutien des réseaux dont Bernard Leprince dispose.

Le regroupement sur un seul site permet de mutualiser les moyens et les équipements et donc d'optimiser les coûts. Le site apporte tous les services nécessaires en plus d'une vue panoramique sur la mer.

A ce stade, le projet global est chiffré à 5 000 000 euros HT, dont 2 000 000 euros HT pour la partie ENCPM, pour une surface dédiée de 420 m<sup>2</sup> avec un belvédère.

L'AFPA sollicite l'aide de l'agglomération pour la réalisation de l'ENCPM, étant précisé que sa participation propre s'élèvera à 20 %, soit 400 000 €.

L'ouverture de cette école est envisagée pour 2025.

#### **Le Président :**

« Merci beaucoup Madame MAHIER. C'est vraiment un très beau projet, j'insiste. Votre présentation était très complète. C'est un projet en réponse, d'abord, aux professionnels du secteur, qui étaient présents cet après-midi, sur leurs difficultés de recrutement. Nous attendons plus de 300 personnes dans cette école, donc cela participe aussi, Madame BELLIOU-DELACOUR, à notre volonté d'avoir un campus à plus de 3 000 personnes, c'est quelque chose de très fort en termes d'attractivité du Cotentin bien sûr, pour qu'on pense Cotentin et produits de la mer, on associe notre marque, évidemment, Terre Bleue. Bernard LEPRINCE est à l'origine de cette belle idée qui va se concrétiser avec un porteur de projet, l'AFPA, qui a montré son enthousiasme pour suivre la volonté qui était la nôtre de l'accompagner. Je crois que compte tenu de ces difficultés de recrutement, de la volonté d'étoffer l'attractivité du territoire, et puis aussi d'ouvrir cette école au public. L'idée est de former des professionnels, des jeunes, des apprentis, peut-être aussi prendre des cours de cuisine, avoir une école qui vit, un service de restauration ouvert sur l'extérieur, c'est un projet sur lequel j'insiste particulièrement. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MOUCHEL ? »

**Jean-Marie MOUCHEL :**

« Merci, Monsieur le Président. Comme je l'avais évoqué lors de la première présentation, est-ce qu'il est envisagé des partenariats avec le lycée hôtelier de Granville, notamment au niveau de l'accueil de leurs élèves et aussi de promotion peut-être de cette formation ? »

**Manuela MAHIER :**

« Alors, aujourd'hui, le volet pédagogique n'est pas totalement ficelé. Effectivement, il va y avoir des ouvertures, j'imagine, possibles avec ces jeunes hôteliers sortant de l'école et qui veulent continuer à se former sur des produits spécifiques. L'idée, c'est d'amener ces restaurateurs aussi dans les filières, aller voir les professionnels, les pêcheurs, aller chercher la matière première et retourner dans les cuisines pour en faire des recettes et savoir produire. Cela ne peut être que de la complémentarité par rapport à ces écoles, et là encore, ça fera partie du projet de ce restaurateur. Mais si on veut qu'il y ait 300 personnes qui viennent, il va falloir effectivement essayer de former au maximum. »

**Le Président :**

« Merci. Monsieur ROQUES. »

**Jean-Marie ROCQUES :**

« Merci beaucoup. Moi, j'avais une question toute bête : vous prévoyez un projet de 5 millions d'euros pour lequel l'école, projet auquel je souscris totalement, représente 2 millions mais les 3 millions qui reste, ils passent où ? »

**Le Président :**

« C'est le projet propre de l'AFPA. Le site de Cherbourg-en-Cotentin va être totalement unifié à Équeurdreville, donc l'AFPA va avoir une reconfiguration globale de son site, donc c'est 2 millions pour le projet d'école, mais c'est 5 millions globalement pour des investissements qui regardent l'AFPA et pas nous. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h38

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 1 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le principe d'une participation au projet d'investissement de l'Ecole Normande de Cuisine des Produits de la Mer selon des modalités à définir.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_114**

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - Arrivée Rolex Fastnet Race - Avenant au contrat de concession avec l'association organisatrice**

Rapporteur : Manuela MAHIER

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, alliée à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, au Conseil Départemental de la Manche et au Conseil Régional de Normandie, ont décidé d'organiser l'arrivée des éditions 2021 et 2023 de l'une des plus prestigieuses régates du monde la Rolex Fastnet Race (RFR). Pour ce faire, l'association « Arrivée de la RFR à

Cherbourg-en-Cotentin » a été créée en juillet 2020. Cette association est pilotée par un Conseil d'administration composé d'un représentant de chaque collectivité, lesquelles lui apportent des moyens de financement grâce à un contrat de concession.

A la fin de l'année 2019, en accord avec les trois autres collectivités fondatrices, l'Agglomération du Cotentin avait, dans l'attente de la constitution de l'association, signé le contrat avec le Royal Ocean Racing Club (RORC), organisateur de l'épreuve. L'ensemble des partenaires publics de l'opération avait convenu que ce contrat devait être transféré à l'association « Arrivée de la RFR à Cherbourg-en-Cotentin » à compter du 1er janvier 2022, tel que mentionné dans le contrat de concession liant l'Agglomération à cette dernière.

Ce transfert prend la forme d'un accord de novation tripartite entre l'organisateur de l'épreuve le RORC, l'association et l'Agglomération.

Dans ce cadre, le club organisateur a souhaité maintenir une garantie auprès de l'Agglomération en cas de non-exécution des prestations prévues au contrat par l'association (Novation agreement, article 3).

Cette dernière clause déséquilibre l'économie générale des responsabilités que les quatre collectivités ont souhaité partager équitablement au sein de l'association.

Aussi vous est-il proposé de signer un avenant visant à modifier le contrat de concession, en vue de permettre à l'Agglomération de recourir contre l'association, en cas de manquement à l'exécution du contrat avec le club organisateur. Le sens de cette modification du contrat de concession entre l'association et l'Agglomération a été accepté par les trois autres collectivités partenaires lors du Conseil d'administration du 11 mars 2022.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 183  
Pour : 156 - Contre : 1 - Abstentions : 26

19h39

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession avec l'association « Arrivée Rolex Fastnet Race » à Cherbourg-en-Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_115**

**OBJET : Rapport annuel 2021 - Exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

### **Exposé**

La société Kéolis était titulaire d'un contrat de délégation de service pour la gestion des transports publics urbains de Cherbourg-en-Cotentin, qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et qui s'est achevé au 30 juin 2021.

Une nouvelle procédure a donc été lancée le 12 décembre 2019 par le Conseil communautaire afin de retenir un nouveau délégataire en charge d'assurer l'exploitation :

- des lignes urbaines, y compris de bus à haut niveau de service,
- des lignes non urbaines,
- des services de transport à la demande,
- des services de transports pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à l'achèvement de la procédure de mise en concurrence, le Conseil communautaire a décidé de retenir la société Transdev comme nouveau délégataire et le nouveau contrat de concession a ainsi pu être signé le 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Conformément à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport considéré a été mis à disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération, Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, avec transmission aux communes membres lorsqu'une demande de consultation a été présentée par un administré.

L'exercice 2021 a été particulièrement marqué par :

- Le changement de délégataire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- La création du réseau Cap Cotentin et la mise en œuvre d'une nouvelle offre de mobilité à compter du 30 août 2022 (avec la création notamment de 6 lignes intercommunales principales, des trois premiers secteurs de transport à la demande en périphérie de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que l'ouverture commerciale de 12 lignes secondaires intercommunales, 3 lignes Orano et 2 lignes EDF)
- La mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 30 août 2021.

Le montant du **reste à charge** payé par la collectivité pour 2021 s'établit à **10 417 649,32 € HT**, répartis comme suit entre les deux délégataires :

- 3 895 201,42 € HT versés à la société Kéolis pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 (données non communiquées dans le rapport par Kéolis, issues du compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération du Cotentin).
- 6 522 447,90 € HT versés à la société Transdev pour le 2<sup>nd</sup> semestre (7 590 065,24 € de dépenses et 1 067 617,34 € de recettes reversées à la collectivité suivant engagement de recettes du délégataire).

Au niveau de la **fréquentation**, et en tenant compte uniquement des données billettiques, 3 349 932 validations ont été effectuées. Elles sont réparties comme suit :

- au cours du 1<sup>er</sup> semestre : 1 621 052 validations sur l'ensemble du réseau urbain,
- au cours du 2<sup>nd</sup> semestre : 1 728 880 validations pour l'ensemble du nouveau réseau.

Le Président donne la parole à Sonia KRIMI.

**Sonia KRIMI :**

« Merci beaucoup. Merci pour toutes les explications. On ne va pas revenir sur le financement de tout cela, mais le système mis en place aujourd'hui ne répond pas vraiment aux besoins des grandes entreprises qui ont presque toutes gardé leurs lignes. Je vais parler de deux entreprises, EDF qui met 1,7 millions... Sur ces deux bus, il n'y a qu'un seul bus qui a été remplacé par nos services. Orano, qui a mis 2,5 millions... sur Orano, il y a 15 lignes, une seule ligne a été remplacée parce qu'une seule ligne correspond aux demandes des travailleurs de ces grandes entreprises. Quant aux utilisateurs, beaucoup de retours du terrain qui sont peu satisfaisants aujourd'hui. La ponctualité, avec des bus en avance souvent, puisqu'ils roulent à vide. Des informations obscures, les enfants perdus avec des

appellations compliquées. Un effort doit être amplifié sur les réponses données aux utilisateurs. Je sais que Transdev affiche aujourd'hui un taux de ponctualité qui est de 85 %, qui se félicite de tout cela puisque le taux dans le contrat est de 80%. Ça roule, ça se voit. On est aujourd'hui sur les quantités, mais pas sur la qualité. Au-delà du rapport de l'activité, peut-on avoir aujourd'hui un audit plus fin concernant les réponses à donner aux utilisateurs ? Ce qui va, ce qui ne va pas ? Le taux de réclamation ? Est-ce que cela a été étudié par nature de réclamation ? Merci »

**Le Président :**

« Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant une réponse globale ? Monsieur COQUELIN. »

**Jacques COQUELIN :**

« Je voudrais simplement dire qu'on ne doit pas voir, Madame KRIMI et moi, les mêmes personnes, parce que j'ai plutôt des retours de gens qui me disent que quotidiennement, ça change leur vie. J'ai plutôt le sentiment que cette mobilité a changé quand même la manière de se déplacer de beaucoup de nos concitoyens. Alors, en ce qui concerne le train à 1 € entre Cherbourg et Valognes, c'est vraiment un très grand succès, tellement important qu'aujourd'hui, on connaît quelques difficultés de stationnement sur la gare de Valognes notamment. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur COQUELIN, de rapporter ces témoignages de terrain qu'on est nombreux à entendre aussi sur la façon dont la vie quotidienne de nos concitoyens est modifiée. Monsieur SCHMITT. »

**Gilles SCHMITT :**

« Merci, Monsieur le Président. J'ai l'habitude de critiquer, mais ce soir, je vais devoir reconnaître que ça marche plutôt bien à Joganville également. Donc, je le dis. Par contre, désolé, je m'arrête là... il y a peut-être aussi une réflexion à avoir pour les personnes un peu plus âgées dans nos communes. Le transport à la demande notamment fonctionne très bien pour les jeunes, c'est vrai, je le vois bien au niveau de ma commune. D'ailleurs, souvent, avec le vélo, même s'il y a le vélo électrique, c'est un peu plus compliqué de rouler à vélo dans nos campagnes. Mais pour les jeunes, ça marche plutôt bien. En revanche, c'est un problème pour les personnes plus âgées. Je n'ai pas de solutions. Je n'ai pas de baguette magique et vous non plus. Mais je pense qu'il faut essayer de trouver une solution ensemble. Les personnes âgées qui n'ont pas de moyen de locomotion restent quand même à l'écart du système, surtout dans les hameaux. On ne peut pas mettre un arrêt de transport dans chaque hameau, c'est évident, donc il y a une réflexion à avoir là-dessus. Merci. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup Monsieur SCHMITT de ce commentaire positif qu'on apprécie. Arnaud CATHERINE va répondre sur le transport à la demande. J'ai conscience de ce que vous dites. J'ai vu dans les retours des commissions de territoire, et je l'entends, que le service transport à la demande répond à une vraie attente, qu'il monte en puissance et qu'il peut, comme nous l'avions anticipé, y avoir des problèmes de calage, ce qui est normal pour une mise en place de cette ampleur. Mais en effet, j'entends ce que vous dites sur les personnes plus âgées, nous avons trouvé un public jeune, mais pas que. Madame CASTELEIN, vous voulez compléter ? »

**Christèle CASTELEIN :**

« J'entends ce que tu dis, Gilles. Avec Stéphane BARBÉ, on va lancer une expérimentation à Martinvast, avec le CLIC, pour apprendre aux personnes, qu'elles soient seniors ou pas, parce qu'il y a des personnes, quel que soit l'âge, qui ont des difficultés à prendre le bus. Donc on va prendre le bus avec elles pour leur expliquer. Nous déploierons peut-être ce dispositif sur l'ensemble des pôles parce qu'il nous semble important d'apprendre aux gens à prendre le bus, parce que ce n'est pas dans la mentalité. Quel que soit l'âge, il y a des gens qui ont peur de prendre le bus, donc il faut un accompagnement. »



**Le Président :**

« Je vais laisser Arnaud CATHERINE répondre, notamment sur les entreprises puisque nous avons évidemment discuté, à l'époque, avec les entreprises citées. Monsieur CATHERINE. »

**Arnaud CATHERINE :**

« Merci, Monsieur le Président. S'agissant de l'offre de mobilité, elle est singulière, certes, mais elle s'applique comme elle s'applique un peu partout en France dans toutes les autorités organisatrices des mobilités, à savoir que le financement est connu, il y a deux sources : les recettes commerciales d'une part, et le versement mobilité d'autre part, qui a fait débat dans cette assemblée. Nous avons cependant souhaité intégrer un certain nombre de lignes professionnelles qui existent et surtout tourner un certain nombre de lignes vers des secteurs d'activité. C'est quelque chose que nous n'étions pas obligés de faire, je le rappelle, mais nous avons essayé, dans la mesure de nos possibilités, de desservir au mieux les grands bassins d'emploi. C'est sans doute imparfait. Aujourd'hui, ça a été rappelé à l'instant par Christèle CASTELEIN, la culture du transport en commun dans le Cotentin est relativement nouvelle. Il faut encore s'approprier, et là Madame KRIMI je vous donne entièrement raison, ce nouveau réseau. Vous évoquez les circuits scolaires et notamment certains jeunes qui parfois sont perdus. J'avais tout à l'heure un échange de mails sur la ligne 23C33, tout le monde sait à quoi elle correspond. C'est une ligne scolaire à Portbail notamment. C'est une remarque que nous avons faite ensemble avec les services de l'agglomération, c'est que ces lignes scolaires, 146 circuits, ça reste difficile à appeler. Il n'en demeure pas moins qu'il faut trouver un autre système un peu plus simple, un peu plus lisible. C'est peut-être l'écueil de cette offre de mobilité XXL. C'est qu'elle finit par devenir relativement peu lisible. Et ça, nous en convenons parfaitement. C'est aussi tout l'enjeu de la digitalisation avec une application unique qui nous permettrait à terme de pouvoir simplement taper l'origine et la destination et avoir l'ensemble des offres sur l'écran, comme ça peut exister dans d'autres endroits. Nous y travaillons d'arrache-pied. Nous espérons que l'année prochaine, nous serons en mesure de vous présenter un outil plus simple. Parce que, comme l'a rappelé Christèle CASTELEIN, ce n'est pas si évident de prendre pour la première fois l'autobus, le transport à la demande, comme l'a évoqué Monsieur SCHMITT, que l'on soit une personne âgée ou pas. Nous avons encore à travailler là-dessus. Concernant la qualité de l'offre, je vous rejoins également. Ça fait partie des enjeux de cette délégation de service public. C'est un axe important, l'amélioration continue, la qualité du service. Un peu de patience, c'est le premier réseau, c'est la première année. Nous en avons encore six devant nous. Et j'espère que nous allons nous améliorer. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur CATHERINE. Sur le réseau scolaire, on a été le seul à ne pas être en rupture de continuité de service public parce que nous avons anticipé le recrutement des conducteurs. Je vous félicite. Ça a été dans le cœur de l'actualité de la rentrée sur le fait que le Cotentin ait pu recruter tous ces conducteurs. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h56

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre acte** du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération,
- **Préciser** qu'une partie des données, notamment financières, sont absentes du rapport transmis à ce jour par la société Kéolis,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2022\_116**

**OBJET : Mobilités - Convention de partenariat et de financement de la compétence transport entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

#### **Exposé**

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue, de droit, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial.

Elle est ensuite devenue au 1er janvier 2018 compétente pour l'intégralité des transports de voyageurs non urbain, réguliers ou à la demande, intégralement situés sur son territoire.

La Région Normandie s'est substituée au Département de la Manche en application de la loi NOTRe. La Communauté d'agglomération, nouvellement créée, avait décidé de confier la gestion et l'exploitation de ces compétences à la Région Normandie par une convention de délégation et de partenariat conclue jusqu'au 4 juillet 2020.

Dans ce contexte, afin de permettre la continuité de service public des transports dans les meilleures conditions et de conserver les synergies financières liées à la mutualisation des services entre nos 2 collectivités, la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin avaient approuvé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2020-2021, renouvelée pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette convention définit les modalités techniques et financières à appliquer pour les transports scolaires et pour les lignes régulières Nomad pénétrant le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Elle permet :

- l'utilisation par les usagers Cotentin, scolaires et commerciaux, des capacités offertes par les autocars Nomad circulant dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- l'utilisation par les usagers scolaires Nomad des circuits scolaires et des navettes scolaires Cotentin.

Pour l'année 2021-2022, les droits de charge payés par la Communauté d'agglomération au titre de cette convention à la Région étaient de 81 865,70 €.

Il est proposé de renouveler à nouveau cette convention pour l'année 2022-2023 selon les mêmes modalités, en attendant la réalisation d'une convention cadre pluriannuelle intégrant le routier et le ferroviaire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h56

Nombre de votants : 183

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les termes de la convention de partenariat et de financement de la compétence transport publics routiers entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Région Normandie, jointe en annexe,
- **Dire** que les crédits sont inscrits sur la Idc 2205 du Budget Transports,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_117**

**OBJET : Dépénalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post-stationnement**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

### Exposé

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi MAPTAM du 27/01/2014 a réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Le système est passé d'une «organisation pénale» identique sur l'ensemble du territoire, à une «organisation décentralisée et dépénalisée», permettant de prendre en compte les spécificités locales. Le système n'est plus celui de l'amende pénale mais celui d'une redevance pour occupation du domaine public appelée «Forfait Post Stationnement» (FPS).

Par délibération DEL2017\_647 en date du 15/11/2017, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant de la ville.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité. Dans le cadre de l'article L 2333-87, III du CGCT, le produit des forfaits de poststationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R 2333-120-18, les recettes issues des forfaits de poststationnement sont perçues par la commune. La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie. Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale que pour la commune.

En ce sens, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont décidé de signer, comme l'année précédente, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2023 des recettes issues des forfaits poststationnement de l'année 2022.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h57

Nombre de votants : 183

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la convention de reversement du Forfait Post Stationnement à conclure avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_118**

**OBJET : Mise en œuvre d'une expérimentation de covoiturage courte distance et mise en place d'un dispositif de financement des trajets**

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

### **Exposé**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a un rôle important de promotion et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle sur son territoire.

C'est dans ce but qu'une réflexion est menée autour d'une stratégie globale de la voiture partagée. Après le lancement d'une première expérimentation d'autostop organisé dans La Hague, il est proposé de développer le covoiturage courte distance du quotidien. Sa pratique est actuellement faible sur le territoire alors que son potentiel est important en raison des flux routiers massifs et récurrents.

À défaut de pouvoir proposer une solution de transport public sur l'ensemble du territoire et à toute heure, l'enjeu réside dans l'optimisation des trajets réalisés en voiture et du remplissage des véhicules en circulation. Pour y parvenir, il est proposé d'expérimenter durant un an, dès janvier 2023, la mise en place d'une solution de covoiturage dynamique couplée à un dispositif de financement partiel des trajets, au titre de la compétence mobilité de l'Agglomération du Cotentin.

L'objectif de ce dispositif est d'inciter le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement. Son caractère expérimental permettra de vérifier si l'octroi d'une incitation financière est efficace pour cela.

Suite à une étude comparative de différents opérateurs, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur de covoiturage Klaxit :

- Dans le cadre de la contractualisation, l'opérateur déploie une application de mise en relation dynamique de l'offre et de la demande, en ciblant en priorité les trajets domicile-travail grâce à un important travail avec les principaux employeurs du territoire et des actions de communication.
- Dans le cadre du conventionnement, cette solution technique s'accompagne de la rémunération partielle des trajets covoiturés par l'Agglomération du Cotentin, dont l'opérateur assure la distribution (coûts variables, enveloppe budgétaire consommée au réel). Par cette convention, détaillant les modalités de versement des incitations financières, l'opérateur Klaxit s'engage à signaler l'ensemble des trajets réalisés via son service au Registre de preuve de covoiturage et à reverser la totalité des incitations allouées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux covoitureurs intéressés.

Durant la période de l'expérimentation, le conducteur perçoit au global, pour chaque trajet et chaque passager transporté : 2 € entre 2 et 20 km, puis 0,10 € supplémentaire par km jusqu'à 40 km, soit un plafond de 4 € par trajet et par passager. La Communauté d'Agglomération du Cotentin le rémunère à hauteur de la différence avec le prix du trajet payé par le passager, fixé à 0,50 €, soit 1 € l'aller-retour, prix d'un titre unitaire Cap Cotentin. Pour les passagers justifiant d'un abonnement annuel Cap Cotentin, les trajets covoiturés sont compris dans le prix de l'abonnement.

Chaque passager bénéficie d'une offre commerciale à compter de son inscription sur l'application Klaxit : les 20 premiers trajets sont offerts par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le budget global prévisionnel pour cette expérimentation est de 150 000 € pour l'année 2023.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER :

**Nicolas VIVIER :**

« Merci, Monsieur le Président. Je pense que c'est une très bonne idée et j'espère que la mayonnaise va prendre. Tout le monde sait que dans ce genre de système, il faut qu'il y ait beaucoup d'utilisateurs pour que ça marche et que d'autres utilisateurs viennent. J'ai une suggestion pour qu'on puisse être les ambassadeurs et les utilisateurs du système. Ça pourrait être utilisé pour les réunions de l'agglomération, en particulier pour les réunions de ce conseil. Ça permettrait que le parking à côté soit moins rempli et qu'on soit plus nombreux à venir à plusieurs par voiture. Je pense que c'est techniquement possible. Ce serait intéressant, à tous points de vue, et aussi symboliquement. »

Le Président donne la parole à Sonia KRIMI.

**Sonia KRIMI :**

« Merci, pour le covoiturage qui est une très bonne idée, j'ai une demande, deux questions. Est-ce qu'on peut avoir un business-plan un peu plus détaillé ? Et comment évoluera un budget prévisionnel si l'opération connaît un très grand succès ? C'est ce qu'on lui souhaite ici. Ma deuxième question, quelle réflexion sur le maillage ? Le sujet a été abordé plusieurs fois ici, sur le maillage des parkings de covoiturage. En effet, les parkings à côté des arrêts de bus servent plus le bus que le covoiturage. »

Le Président invite Stéphane BARBÉ à répondre.

**Stéphane BARBÉ :**

« La suggestion de Monsieur VIVIER sur le conseil communautaire, c'est une question à laquelle on avait pensé. On essaiera de s'inscrire dans cette démarche qui est forcément la bonne. Aujourd'hui, les uns et les autres, on ne montre pas forcément l'exemple. Sur la question du budget prévisionnel, aujourd'hui, on est vraiment sur une expérimentation, on n'est pas en mesure d'apporter un éclaircissement supplémentaire autre que cette somme de 150 000 €. L'expérimentation nous donnera, à l'issue, un taux de fréquentation qu'il faudra revoir peut-être à la baisse, parce que les mesures incitatives, au bout d'un an, ne seront plus en œuvre. Il faudra trouver d'autres artifices pour remobiliser ou remotiver les personnes. Donc, voilà, on pourra forcément faire un budget plus précis à l'issue de cette expérimentation d'une année. Sur les aires de covoiturage, aujourd'hui, elles sont de compétence départementale. On n'a pas aujourd'hui la main sur ce type d'aire. Ce qu'on peut dire, c'est que sur les stations intermodales et les pôles multimodaux, on aura forcément ces aires qui nous serviront à l'échange multimodal, entre le bus, le vélo, la marche à pied... et celles-là seront portées par Cap Cotentin et donc l'agglomération. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur BARBÉ. Monsieur ARRIVÉ. »

**Benoît ARRIVÉ :**

« Bravo à Stéphane pour ce projet. J'en profite d'ailleurs pour saluer le travail qui est fait par Stéphane et Arnaud sur toutes ces questions de mobilité qui sont, on l'a compris, des questions d'avenir et qui sont de plus en plus prégnantes d'ailleurs, compte tenu du prix du carburant et de la question du pouvoir d'achat des habitants entre autres et aussi de l'urgence climatique. Je vous félicite pour cette initiative et j'espère qu'elle trouvera son public. Je voudrais aussi vous dire en complément ou à côté de ce que fait Cap Cotentin ou de ce que va faire Cap Cotentin, un certain nombre de structures importantes du Cotentin portent déjà des solutions de covoiturage qu'il faut développer. Je pense par exemple à la Scène nationale. Sur le site de la Scène nationale, il y a des solutions de covoiturage pour aller voir les spectacles, que je vous invite aussi à utiliser. C'est la même chose pour l'équipe de hand, le temps qu'on puisse transformer Chantereyne en palais des sports en cœur de ville. Là aussi, je vous recommande d'utiliser les navettes mises en place en partenariat entre la ville et Cap Cotentin, ou utiliser aussi les sites de covoiturage. On voit bien que dans le Cotentin comme partout ailleurs, il va falloir tenter progressivement de mettre fin à cette question d'autosolisme, une personne seule dans un véhicule automobile. Et donc, tout cela va dans le bon sens. Donc, moi, je voulais insister sur la complémentarité entre la nouvelle offre de Cap Cotentin et ce que déjà un certain nombre de structures peuvent proposer. Cela me paraît cohérent par rapport à la question de l'urgence climatique que nous sommes en train de vivre. Il suffit d'allumer la télé tous les soirs en ce moment ou de lire ce qui se passe partout, ce qui nous permet peut-être d'avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui souffrent. Je pense au Pakistan ou à d'autres tempêtes terribles dans le monde. On a encore malheureusement parfois le sentiment que certains et certaines, y compris dans nos médias, nient la réalité de ce changement climatique. Je crois que tout cela est derrière nous. Il faut agir et ça commence aussi par les décisions portées par les élus locaux. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h07

Nombre de votants : 183

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la mise en place d'un système de covoiturage à titre expérimental sur la base des modalités indiquées dans la présente délibération,
- **Préciser** que les crédits seront inscrits au budget Transports en 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« L'expérimentation est largement approuvée. Je vous en remercie. À mon tour de féliciter Stéphane BARBÉ et Arnaud CATHERINE pour les très bons résultats de cette rentrée qui doivent nous encourager à poursuivre notre effort, merci à tous les deux.

Je vous rappelle que la délibération 17, sur le vélo à assistance électrique est retirée. Martine GRUNEWALD va nous présenter en bloc trois délibérations sur les garanties d'emprunt, donc la 18, 19 et 20. Martine GRUNWALD. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_119**

**OBJET : Presqu'île Habitat – Réhabilitation de 224 logements – Résidence Casino à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt CDC de 3 080 000 euros – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

**Exposé**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 224 logements collectifs - résidence Casino située 37 Avenue Aristide Briand – 1 rue Louis Philippe et 1-2-3-4-6 Place du Président Kennedy à Cherbourg-en-Cotentin, Presqu'île Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 3 080 000 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136516, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

**Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h09

Nombre de votants : 182

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 080 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136516 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 080 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer avec Presqu'île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_120**

**OBJET : Presqu'île Habitat – Réhabilitation de 141 logements – Résidence Brécourt à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt CDC de 1 138 000 euros – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

**Exposé**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 141 logements collectifs - résidence Brécourt située à Cherbourg-en-Cotentin, Presqu'île Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 138 000 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136384, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

**Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h10

Nombre de votants : 182

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 138 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136384 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 138 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Accepter** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer avec Presqu'île habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

\*\*\*\*\*



Délibération n° DEL2022\_121

**OBJET : Presqu'île Habitat – Réhabilitation de 48 logements – Résidence Lecanu à Cherbourg-en-Cotentin – Prêt CDC de 348 000 euros – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

### **Exposé**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 48 logements collectifs - résidence Lecanu située à Cherbourg-en-Cotentin, Presqu'île Habitat a souscrit un prêt de 348 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136385, joint à la présente délibération.

Presqu'île Habitat sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

**Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ne prend pas part au vote.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h10

Nombre de votants : 182

Pour : 159 - Contre : 0 - Abstentions : 23

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Accorder** la garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 348 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136385 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **Dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **Accepter** que la Communauté d'agglomération du Cotentin, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer avec Presqu'île habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_122****OBJET : Presqu'île Habitat - Construction d'une antenne du FJT de 12 logements sur la commune de Valognes - Aide forfaitaire au logement social**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

**Exposé**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté définitivement en mars 2022, la communauté d'agglomération a pour objectif d'assurer le développement de solutions de logements et d'hébergements au bénéfice des jeunes présents ou arrivant sur le territoire. L'action n°2 visant à conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes, prévoit d'accompagner sur la commune de Valognes, un projet de résidence de 12 logements gérés par le foyer des jeunes travailleurs « Espace temps - FJT ».

La construction de cette opération a été confiée à Presqu'île Habitat. Elle doit être réalisée sur une emprise foncière située rue Burnouf au sein de l'enveloppe urbaine de la commune (ZU au document d'urbanisme). Son financement principal est assuré par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 8500 euros par logement conformément à la politique d'aide au logement social adoptée par le conseil du 28 juin 2022. Le montant total de la subvention s'élève ainsi à 102 000 euros.

Ce financement doit contribuer à réduire le niveau de prêt souscrit par Presqu'île Habitat et par conséquent le montant du loyer qui sera proposé aux jeunes bénéficiant d'un logement au sein de cette structure. Selon le plan de financement prévisionnel, le total des prêts devant financer cette construction représente 50,7 % du coût total soit un montant d'un peu plus de 750 000 euros.

En tenant compte de la subvention de la communauté d'agglomération, le plan de financement s'établit comme suit ;

Sources de financement	Montant
Prêt PLAI	528 066 euros
Prêt contracté auprès de la CAF de la Manche	150 000 euros
Prêt contracté auprès d'Action logement	72 000 euros
Subvention de la région Normandie	263 334 euros
Subvention de la CAF de la Manche	263 000 euros
Subvention de la CA le Cotentin	102 000 euros
Subvention de l'État	62 400 euros
Subvention de la ville de Valognes	40 000 euros
<b>Total</b>	<b>1 480 800 euros</b>

**Messieurs Jacques COQUELIN et Gilbert LEPOITTEVIN ne prennent pas part au vote.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 181

Pour : 159 - Contre : 0 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accorder** à Presqu'île Habitat une subvention d'un montant de 8500 euros par logement soit 102 000 euros,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 204172, ligne de crédit 81537,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_123**

**OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2021 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### **Exposé**

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaire.

L'année 2021 fait l'objet du rapport ci-joint pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le Président donne la parole à Isabelle LECHEVALIER.

**Isabelle LECHEVALIER :**

« Bonsoir. J'avais une question concernant le SPANC qui est chargé des contrôles. À la suite des contrôles, il n'y a malheureusement pas de suivi. C'est-à-dire que même s'il a été dit que l'installation était non conforme, normalement, les personnes ont un délai pour faire le travail nécessaire, mais personne ne vérifie. »

**Philippe LAMORT :**

« Quand il y a une non-conformité au travers du SPANC la personne qui réhabilite l'installation le redemande. Ils ont un certain temps pour réhabiliter leur installation qui peut être de 4 ans, qui est la date correspondant au futur passage. Sauf que si les personnes ne font pas de travaux, nous redécouvrirons la même installation non-conforme dans le prochain contrôle. Après, s'il y a une pollution avérée au travers du SPANC, c'est de la police du maire, je le rappelle. Les installations non conformes et polluantes dans les territoires qui sont assujettis aux subventions de l'agence de l'eau, il peut y avoir une réhabilitation après dépôt du dossier des personnes qui souhaitent réhabiliter leur installation. »

**Isabelle LECHEVALIER :**

« D'accord. Merci beaucoup. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h18

Nombre de votants : 183

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin.
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_124**

**OBJET : Rapport annuel des délégataires 2021 - Eau potable, assainissement collectif et non collectif sur les territoires gérés par la Communauté d'agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### **Exposé**

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégataires sont communicables à toute personne en faisant la demande dès qu'ils ont été adoptés.

Ces rapports destinés à l'information des usagers présentent l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires, sous les réserves prévues à l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration, qui recouvrent notamment le secret industriel et commercial.

L'année 2021 fait l'objet de rapports ci-joints pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif pour les territoires sur lesquels ces compétences étaient gérées en délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h19

Nombre de votants : 183

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre connaissance** des rapports annuels des délégataires pour la compétence de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2022\_125

### OBJET : Choix des modes de gestion – Eau potable et Assainissement collectif

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### Exposé

L'Agglomération assure la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Sur celui-ci, la situation est extrêmement disparate. Initialement, une trentaine de contrats avec des prestataires privés étaient en service (marchés de prestation de service, contrats d'affermage et de gérance). Sur certains secteurs, les modes de gestion sont différents entre les deux compétences eau potable et assainissement collectif.

Les territoires de Côte des Isles, Cœur-Cotentin (hors Valognes), Val de Saire et Saint-Pierre-Église sont gérés via des prestataires (marchés de prestation de service, affermage, gérance).

Une 1ère étape a été validée en bureau le 13 septembre 2018 avec une note présentant les grandes orientations en matière d'exploitation en eau et assainissement. Le bureau a acté les orientations suivantes :

- Aucune rupture de contrat en cours ;
- Alignement des échéances des contrats ;
- Renforcement des régies sur les secteurs où elles sont majoritaires, passage en prestation sur les secteurs où les prestataires sont majoritaires ;
- Rationalisation des contrats.

Ce premier travail a permis de passer d'une trentaine de contrats en 2018 à 18 en 2021.

La 2ème étape a consisté au lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le marché est opérationnel depuis septembre 2021. L'étude a débuté avec le cabinet BERT CONSULTANT.

Les enjeux sur cette étude sont les suivants :

- Optimisation de la gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire par une diminution du nombre de contrat ;
- Mise en place d'un contrôle renforcé des délégataires ;
- Simplification de la gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire pour une plus grande transparence pour l'utilisateur, notamment par la réduction du nombre d'intervenants et la simplification de la facture ;
- Optimisation financière des contrats.

Il est proposé, dans un premier temps, afin de répondre aux enjeux et d'apporter une simplification importante, de lancer des marchés de concessions sur les secteurs suivants dont le détail est présenté en annexe :

- Lot 1 : Côte des Isles, région de Bricquebec ;
- Lot 2 : Région de Valognes, Val de Saire et Saint-Pierre-Église.

Le Président donne la parole à Yvonne PECORARO :

**Yvonne PECORARO :**

« Merci. Je comprends bien qu'il y a des difficultés pour avoir assez de personnel compétent pour mener à bien la construction des régies partout. Personnellement, je considère comme beaucoup de personnes ici que l'eau est un bien commun et je pense que Monsieur LAMORT est d'accord avec ça. Ce serait mon rêve qu'il y ait la régie publique partout, mais bon, après, on est face à des problèmes réels de recrutement et il faut faire avec.

Néanmoins, je vois que dans cette délibération, aucune mention n'est faite du choix de calcul, de tarification.

Plusieurs fois, quand mon collègue Monsieur DUFILS a pris la parole pour plaider en faveur de la gratuité des premiers mètres cubes et pour une tarification progressive, vous avez dit que la réflexion était en cours. Je voudrais savoir, puisque cette délibération n'a fait aucune mention, où est la réflexion sur ce sujet ? Si sur ces secteurs où il y aura la DSP, quel mode de tarification va être mis en place ? Au moins, le demander au prestataire pour que cette harmonisation puisse progresser dans l'ensemble du Cotentin de la même manière partout. Je vous remercie. »

**Philippe LAMORT :**

« Je vais répondre à votre double question pour la première question de la DSP, j'ai omis de vous dire que ce serait sur une période très courte. On souhaitait entre 7 et 8 ans et on a opté pour le choix de 7 ans. Les premiers contrats vont tomber en 2024. Après, il y aura les élections en 2032, il faudra que le prochain conseil communautaire mette en place la délégation de service public, et on a souhaité aussi qu'il assume le fait d'avoir pris sept ans pour pouvoir mettre en place ces délégations de Service Public. Le tarif, il en est toujours question. Le cabinet BERT va nous aider sur la question du tarif des prix de l'eau, mais une fois qu'il y aura le marché, il y aura un tarif qui sera donné par les délégataires. Ce sera l'objet du marché. Le délégataire va se rémunérer sur le prix de l'eau. Il faut savoir que le prix de l'eau où il y a des délégations de service public est scindé en deux. Il y a une partie délégataire et une partie agglomération puisque nous avons un montant sur le prix de la vente d'eau. Quand on aura les délégataires et que le marché sera établi et que les délégataires auront été choisis, on passera à la négociation du prix de l'eau. Le cabinet BERT va nous aider sur la tarification sur l'ensemble du territoire. Avoir un délégataire n'est pas un frein par rapport à la régie sur le prix de l'eau. On aura toujours la marge que perçoit l'agglomération sur un délégataire. Ce sera notre variable d'ajustement. Autant sur une régie, on peut jouer sur l'ensemble de la tarification, que sur un délégataire, sa part sera sa rémunération. En revanche, la part de l'agglomération sur le prix de l'eau des abonnés qui seront en délégation de service public, ce sera la variable d'ajustement. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur LAMORT pour ces explications claires. Monsieur LEJAMTEL. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Merci. Je voudrais savoir, je n'ai pas eu l'occasion de le demander en bureau, mais je le demande en conseil. J'aimerais savoir la stratégie qui sera celle de l'agglomération en termes de formation. Comment peut-on être à l'avenir conduit à pouvoir un peu se soustraire à cette forme de cette délégation de service public ? Je connais peu d'exemples qui ne se traduisent pas par une augmentation importante du prix de l'eau pour les personnes. Et puis il y a une antinomie à partir d'un bien commun à faire appel à des prestataires privés. Ça a souvent défrayé la chronique, mais Monsieur LAMORT le sait encore mieux que moi.

Il y a 25 personnels qui permettent le travail en régie dans les différents territoires du Cotentin. »

**Philippe LAMORT :**

« Non. Il nous manque actuellement au niveau de la régie 25 personnes. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Oui. Il y en a bien plus que ça, 25 il faudrait que leurs journées soit longues »

**Philippe LAMORT :**

« 210 personnes actuellement sur l'ensemble des régies du territoire. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Désolé. Il manque 25 personnes. Est-ce qu'il y a une stratégie d'agglomération consistant... Je ne trouve pas mes mots mais vous avez compris. »

**Le Président :**

« Juste un mot Monsieur LEJAMTEL sur ce point qui est clé pour nous. La question est bien sûr une question de formation, c'est une question d'orientation des publics. On travaille avec le lycée Sauxmarais en l'occurrence pour multiplier les stages et essayer de sensibiliser les jeunes aux métiers de l'eau dans les collectivités. D'ailleurs, nos agents du cycle de l'eau que j'ai revus avant l'été étaient présents au forum régional des métiers, au salon régional des métiers pour essayer de promouvoir nos métiers. Il sera évidemment question de formation et d'orientation. Il faut aussi se dire les choses, il y a un problème d'attractivité salariale. Je le dis. Cela suppose une réflexion interne, y compris sur le prix de l'eau et sur la façon d'apporter un service de qualité avec des personnels qui sont bien dans leur travail, qui restent chez nous. J'ai eu plusieurs exemples, Philippe le sait mieux que moi, que certains de nos agents font l'objet de débauchage parce qu'on leur propose des salaires dans le privé sur lesquels on ne pourra pas s'aligner. Maintenant, clairement, on sait que l'on doit poser ces questions. Il y aura une conférence des maires, pas la prochaine mais la suivante, qui posera la question du service public de l'eau et de la qualité de travail, y compris de la question de la grille pour nos agents de la direction du cycle de l'eau. Voilà pour répondre à votre question qui va au-delà de la formation et de l'orientation. »

**Philippe LAMORT :**

« 7 ans, ça paraît très court, mais pour un délégataire, c'est aussi important pour lui parce qu'en 7 ans, il va falloir qu'il prouve qu'au bout des sept années, on va le rechoisir. Nous avons absorbé les 33 structures de l'ensemble du territoire en 4 ans. Il était impensable de reprendre quasiment la moitié du territoire en régie. C'est pour cela que la délégation de service public est une solution qui va permettre de souffler un peu et de voir l'avenir au bout de 7 ans et après, au bout de 7 ans, il y aura le choix. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« J'apprécie vraiment la précision sur les orientations données. C'est-à-dire qu'on le fait par principe de réalité, mais l'horizon est bien celui de mettre les habitants du Cotentin dans un cadre de régie. Donc c'est une manière de souffler, vous l'avez dit. Dans ces termes, je comprends tout à fait l'orientation qui est donnée. C'est important de le dire. Le cap est fixé par rapport à cette ressource qui est l'eau. »

**Philippe LAMORT :**

« Dans 7 ans, ce sera le choix des autres conseillers communautaires. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Oui bien sûr. Vous, en tant que vice-président, et d'après ce que vient de dire le Président, vous donnez une orientation de préparer le fait que l'eau soit... »

**Philippe LAMORT :**

« On prépare le choix de l'avenir. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Voilà. »

**Le Président :**

« Monsieur ARRIVÉ. »

**Benoît ARRIVÉ :**

Je me félicite de la précision et de la précision de notre collègue vice-président et de la question de Ralph LEJAMTEL. Je voudrais faire un peu d'histoire sur ce territoire. Avant la création de notre belle et grande agglomération, il existait plusieurs modes sur cette question de l'eau. Je vous rappelle qu'à la communauté urbaine, nous avons un service de l'eau avec des usines importantes. Nous avons fait le choix à l'époque, ce qui me permet de saluer les

élus qui avaient piloté le projet, Bernard CAUVIN et d'autres, la volonté avait été de repositionner tout en régie. À l'époque, à la communauté urbaine, il y avait une partie régie et une partie privée. Le choix avait été fait sur la communauté urbaine de tout repasser en régie, ce qui avait d'ailleurs fait parler du territoire au niveau national. Ensuite, un certain nombre de communes et pas des moindres ont suivi le modèle de la communauté urbaine de l'époque pour finalement considérer que l'eau, ce bien commun, devait être géré en régie, c'est à dire par le service public. Je fais le parallèle avec la crise énergétique que l'on vit actuellement. Il y a quelques années, il y avait des gens qui nous expliquaient à nous, les élus locaux, que ce n'était pas très moderne ou très "d'jeuns", ou très porteur d'avenir de gérer les piscines en régie, par exemple. Un certain nombre de collectivités ont passé leurs piscines en délégation privée. On a vu ce que cela a donné. 40 piscines ont fermé en France ces derniers temps. Je crois que là aussi le temps nous donne raison. Les choix qui ont été faits à l'époque sont les bons. Je rajouterai que lorsque l'agglomération a été créée en 2017, nous avons aussi eu ces débats. Le choix qui avait été fait à l'époque, un certain nombre qui sont ici s'en souviennent peut-être, c'était de progressivement basculer l'ensemble du territoire, qui était dans sa diversité, en mode régie. Je me réjouis que cela puisse être aussi une philosophie qui se confirme ce soir. »

#### **Le Président :**

« Merci. Merci à Philippe LAMORT. Je vais donc ouvrir le vote s'il n'y a pas d'autres questions. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h34

Nombre de votants : 183

Pour : 153 - Contre : 0 - Abstentions : 30

La délibération est adoptée.

#### **Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Valider** le principe de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1er janvier 2024 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,
- **Autoriser** le lancement d'une seule et unique procédure de passation d'un contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement collectif, selon les deux lots suivants :
  - Lot 1 : Secteur Nord-Est ;
  - Lot 2 : Secteur Sud-Ouest ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2022\_126**

**OBJET : Convention d'objectif de coopération décentralisée entre la commune de Diamniadio (Sénégal), la Communauté d'agglomération du Cotentin et l'Office des Forages Ruraux (Organisme d'état Sénégalais) sur la thématique du Cycle de l'Eau**

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### **Exposé**

Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés le 25 septembre 2015 à New York lors de l'Assemblée générale des Nations Unies :



ODD 3 Santé « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » ;

ODD 6 Eau & Assainissement « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et assainissement gérés de façon durable » ;

ODD 11 Villes et communautés durables « Faire en sorte que les villes soient sûres, résilientes et durables » ;

ODD 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique et les répercussions ».

Un partenariat est proposé pour accompagner la commune de Diamniadio située au Sénégal dans son expansion actuelle et à venir.

Labellisée EXPE-CT sur la thématique du « cycle de l'eau », Le Cotentin propose à la commune de Diamniadio de mettre à disposition ses compétences techniques et son expertise pour une politique durable en matière de gestion de l'eau sur le territoire de sa commune et s'engage dans la création d'un laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau en partenariat avec l'Office des Forages Ruraux (OFOR) au Sénégal. C'est l'opportunité pour l'Agglomération du Cotentin de valoriser ses nombreuses réalisations & sa labellisation à l'international.

Ce partenariat prévoit :

Proposition de thématique :

- Sensibilisation pour une gestion durable de l'eau (formation, éducation, responsabilisation) ;
- Assistance technique pour adapter les moyens permettant à la commune de faire face à son développement exponentiel ;
- Réaliser un diagnostic initial de l'état du grand cycle (ressources, qualité des eaux, prévention des inondations) pour lequel il est important de disposer d'un laboratoire certifié.

La commune de Diamniadio souhaite dans le cadre de son important développement mettre en place une gestion intégrée de l'eau permettant de :

- Responsabiliser sur la problématique de l'eau : formation des élus, renforcement des compétences agents, sensibiliser la population ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en lien avec la problématique des inondations et de gestion durable de la ressource en eau ;
- Gérer les eaux usées ;
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau potable distribuée à ses habitants ;
- Protéger les ressources en eau des éventuelles pollutions.

En raison de cet engagement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est amenée à signer cette convention tripartite qui sera jointe au dossier relatif à l'appel à projet de l'Agence Française de Développement (AFD) permettant de lever des fonds de la Facilité de financement des Collectivités territoriales françaises (FICOL).

Les actions objet de ce partenariat sont estimées à 500 000 € dont 350 000 € de fonds FICOL.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h38

Nombre de votants : 183

Pour : 156 - Contre : 2 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Signer** la convention tripartite d'objectif de coopération décentralisée entre la commune de Diamniadio, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Office des Forages Ruraux sur la thématique du cycle de l'eau et les éventuels avenants, avec les parties prenantes,
- **Dire** que les subventions les plus larges seront sollicitées, notamment auprès de l'AFD,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_127**

**OBJET : EAU – Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et le SDEAU50**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'exercer à compter du 1er janvier 2018 l'ensemble des compétences du Cycle de l'Eau sur son territoire.

Cette prise de compétence globale du cycle de l'eau s'accompagne d'une volonté de maîtriser en direct la totalité du cycle de l'eau sur son territoire.

Par ailleurs, le SDeau50 assure, pour ses collectivités adhérentes, par délibération en date du 18 septembre 2019 les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire
  - o La gestion durable de la ressource
  - o La sécurisation de la production d'eau
- Compétence à la carte
  - o La production par captage ou pompage,
  - o La protection du point de prélèvement,
  - o Le traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

En outre, le Préfet de la Manche a confié au SDeau50 le portage du volet eau potable du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de mener une réflexion départementale de la ressource à l'échelle du département et de garantir une gestion équilibrée et solidaire des ressources en eau, l'Agglomération du Cotentin et le SDeau50 ont signé une convention de partenariat le 4 juin 2019.

Cette convention a pris fin au 4 juin 2022.

Les deux collectivités ayant la volonté commune de poursuivre cette coopération nécessaire à la réussite de la politique de l'eau à l'échelle du département de la Manche, la mise en place d'un nouveau partenariat via l'établissement d'une nouvelle convention (annexée à la présente délibération) a été discutée.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026. Elle s'articule autour d'une participation financière annuelle de l'agglomération de 30 000 € net de TVA.

Il est convenu entre les partenaires qu'un comité de suivi soit constitué. Il se réunit au moins 1 fois par an pour faire un point sur l'état d'avancement des actions en cours et pour préparer le programme de l'année suivante. Conformément à la convention, deux membres de la Communauté d'Agglomération doivent être désignés pour siéger au sein de ce comité de suivi. Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Philippe LAMORT, Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau,
- Jean-René LECHATREUX, Vice-Président en charge de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques Majeurs

Le Président donne la parole à Jacques COQUELIN.

**Jacques COQUELIN :**

« Oui. Je voulais simplement préciser que cette solidarité a été soulignée au Conseil départemental par le président du SDeau qui est Jacky BOUVET. »

**Le Président :**

« Je confirme, pour être allé signer au mois d'août, les bonnes relations entre le Cotentin et le SDeau. Monsieur LEJAMTEL. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Je suis désolé de parler beaucoup mais on n'arrête pas de parler d'eau et cela m'intéresse. Ça intéresse tout le monde, d'ailleurs. Cette histoire d'interconnexion est très importante après un été de sécheresse. Si vous pouviez donner, Monsieur LAMORT, un certain nombre d'exemples par rapport à des bassins-versants dans lesquels il y a pu y avoir parfois ce type de solidarité territoriale qui s'est exercée... Voilà. »

**Le Président :**

« Monsieur LAMORT. »

**Philippe LAMORT :**

« Avec cette période de sécheresse, on a eu énormément de difficultés à alimenter en eau certains territoires. Il faut savoir aussi que nous avons aussi des interconnexions à l'intérieur de notre territoire. Nous avons abondé les réserves de La Hague de 600 m<sup>3</sup> jour au travers d'une interconnexion qui a été réalisée il y a deux ans au niveau d'Urville-Nacqueville et au travers de Douve-Divette vers Flottemanville pour alimenter le secteur de La Hague. Nous avons eu aussi des difficultés d'approvisionnement en eau sur le territoire des Pieux, donc nous avons pallié au niveau des interconnexions. Historiquement, il y a des soucis sur Montebourg avec l'afflux l'été de populations estivales. Enfin, de gros problèmes, nous avons quand même des soucis d'alimentation en eau, il faut être vigilant. Au travers de l'isthme du Cotentin, nous alimente aussi par des volumes d'eau sur la commune de Ravenoville, qui est une commune de Baie du Cotentin mais dont les réseaux sont alimentés par l'agglomération. Il est vrai que nous avons besoin de ces interconnexions. Nous sommes en train d'étudier une interconnexion au travers de la Côte des Isles vers La Haye-du-Puits. Nous avons plusieurs communes de La Haye-du-Puits que nous alimentons en eau, mais nous aurons besoin d'un échange entre La Haye-du-Puits vers l'agglomération et de l'agglomération vers La Haye-du-Puits. Il y a plusieurs interconnexions. Le SDeau travaille sur l'interconnexion vers La Haye-du-Puits. »

**Le Président :**

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur HULIN. »

**Bertrand HULIN :**

« Je vais peut-être poser une question naïve, excusez-moi par avance. On pose des questions essentielles : la gestion de l'eau, la solidarité territoriale, et je réfléchis tout haut. Est-ce que du coup, le projet "Hommage aux héros", de ce point de vue là, ne serait pas une difficulté dans cette solidarité territoriale, départementale, de la gestion de l'eau ? Nos échanges en témoignent, le gouvernement a mis l'accent sur l'importance des zones

humides, etc. C'est une question qui me vient en entendant nos échanges et les divers réponses qui sont apportées. »

**Le Président :**

« On ne va pas faire le débat "Hommage aux héros" sur cette délibération, je suis désolé. Il y a des concertations publiques pour cela. Il y en a eu une jeudi dernier où la question a été abordée. Le conseil communautaire ne débat pas sur "Hommage aux héros" ce soir et n'apportera pas de contribution à cette immersion. Il n'est pas question d'ouvrir le débat sur "Hommage aux héros" Monsieur HULIN. »

**Bertrand HULIN :**

« Sur les zones humides, Carentan ne va pas en parler tout de suite. »

**Le Président :**

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h43

Nombre de votants : 183

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Valider** la nouvelle convention de partenariat entre le SDEAU50 et l'Agglomération du Cotentin,
- **Désigner** Messieurs Philippe LAMORT, Vice-Président du Cycle de l'Eau, et Jean-René LECHATREUX, Vice-Président en charge de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques majeurs, comme représentants de la Communauté d'agglomération du Cotentin au sein du comité de suivi de la convention de partenariat,
- **Dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_128**

**OBJET : Avenant n°3 au Contrat pour l'exploitation par affermage au service public d'assainissement collectif sur le territoire du Bassin de Bricquebec**

Rapporteur : Philippe LAMORT

**Exposé**

La Commune de Bricquebec a décidé de confier l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société SAUR par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage.

Suite à la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Cotentin a repris la gestion de ce contrat dans son intégralité.

Le contrat d'affermage a été conclu pour une durée de 15 ans, du 1er février 2009 au 31 janvier 2024. Un avenant 1 a été conclu pour le transfert partiel du contrat lié à l'entretien des réseaux pluviaux.

Ce contrat intègre notamment le conditionnement, la manutention, le transport et la valorisation agricole des boues produites sur la station d'épuration de Bricquebec-en-Cotentin. Il est également prévu en cas de pollution persistante l'évacuation des boues en centre d'enfouissement technique.

L'Instruction Ministérielle du 2 avril 2020 fixe les prescriptions à respecter pour l'épandage des boues produites pendant la période épidémique, fixée pour le département de la Manche à compter du 24 mars 2020. Cette Instruction préconise en particulier de ne pas épandre les boues non hygiénisées. Le Délégué ne peut donc plus effectuer l'épandage des boues d'épuration dans les conditions prévues au contrat.

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, et afin d'assurer la continuité de service, la société SAUR a procédé à l'hygiénisation des boues via une unité mobile de déshydratation des boues installée à la station d'épuration de Barneville-Carteret conformément à l'instruction ministérielle. Cela a fait l'objet d'un avenant 2 spécifique.

Afin de permettre un retour de la valorisation agricole des boues produites, la collectivité a fait le choix d'hygiéniser les boues par un autre process directement dans les silos.

Pour ce faire, les systèmes d'agitation ont été mis à niveau et une injection de lait de chaux a été créée.

La collectivité met à disposition du Délégué ces nouveaux équipements.

Cette technique non prévue dans le contrat et résultant de la survenance d'une circonstance imprévue (pandémie COVID-19) génère un coût supplémentaire estimé à 78 099,39 euros HT jusqu'à la fin du contrat au-delà des risques supportables par le fermier dans l'exécution du contrat d'affermage.

Ces dispositions s'avèreront caduques en cas d'évolution réglementaire sur l'hygiénisation des boues.

Il est proposé de conclure un avenant pour rémunérer le délégué des frais supplémentaires liés à cette évolution réglementaire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h45

Nombre de votants : 183

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la conclusion d'un avenant avec la société SAUR, 11 chemin de Bretagne - 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, relatif à la prise en charge des surcoûts liés à l'évolution réglementaire sur l'hygiénisation des boues et les investissements réalisés par l'Agglomération imprévus dans le cadre du COVID19,

- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement ligne de crédit 29 728 au compte 611,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2022\_129**

**OBJET : Avenant n°10 au Contrat pour l'exploitation par affermage au service public d'assainissement collectif sur le territoire du Bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits**

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### **Exposé**

Le Syndicat d'Assainissement du Bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits a décidé de confier l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société SAUR par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage.

Suite à la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Cotentin a repris la gestion de ce contrat dans son intégralité.

Ce contrat intègre notamment le traitement et l'élimination des boues par valorisation agricole.

L'Instruction Ministérielle du 2 avril 2020 fixe les prescriptions à respecter pour l'épandage des boues produites pendant la période épidémique, fixée pour le département de la Manche à compter du 24 mars 2020. Cette Instruction préconise en particulier de ne pas épandre les boues non hygiénisées. Le Délégué ne peut donc plus effectuer l'épandage des boues d'épuration dans les conditions prévues au contrat.

La station d'épuration de Barneville-Carteret est impactée par ces évolutions réglementaires.

Depuis le début de la crise sanitaire COVID-19, et afin d'assurer la continuité de service, la société SAUR a procédé à l'hygiénisation des boues via une unité mobile de déshydratation des boues conformément à l'instruction ministérielle. Cela a fait l'objet d'un avenant 9 spécifique.

Afin de permettre un retour de la valorisation agricole des boues produites, la collectivité a fait le choix d'hygiéniser les boues par un autre process directement dans les silos.

Pour ce faire, les systèmes d'agitation ont été mis à niveau et une injection de lait de chaux a été créée.

La collectivité met à disposition du Délégué ces nouveaux équipements.

Cette technique non prévue dans le contrat et résultant de la survenance d'une circonstance imprévue (pandémie COVID-19) génère un coût supplémentaire estimé à 132 290.94 euros HT jusqu'à la fin du contrat au-delà des risques supportables par le fermier dans l'exécution du contrat d'affermage.

Ces dispositions s'avéreront caduques en cas d'évolution réglementaire sur l'hygiénisation des boues.

Il est proposé de conclure un avenant pour rémunérer le délégataire des frais supplémentaires liés à cette évolution réglementaire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h46

Nombre de votants : 183

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la conclusion d'un avenant avec la société SAUR, 11 chemin de Bretagne 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, relatif à la prise en charge des surcoûts liés à l'évolution réglementaire sur l'hygiénisation des boues et les investissements réalisés par l'agglomération, imprévues dans le cadre du COVID19,
- **Dire** que cette modification entraîne une augmentation de la valeur du contrat de 8.03%,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement ligne de crédit 29 728 au compte 611,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_130**

**OBJET : Modulation des loyers au sein du PSLA Marguerite Laisné de Vaudumont de Valognes-Brix**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### **Exposé**

Les délibérations du 24 mai 2018 et du 06 avril 2021 ont fixé respectivement l'engagement des professionnels de santé, les conditions de mise à disposition des locaux et les tarifs de location au sein du PSLA Marguerite Laisné de Vaudumont de Valognes-Brix.

Pour mémoire, le coût mensuel du loyer est fixé à 8,70 € TTC le m<sup>2</sup> et le coût mensuel des charges à 4,00 € TTC le m<sup>2</sup>.

Au regard de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé au sein du PSLA et de leurs demandes potentielles pour faciliter l'installation de matériel spécifique ou les installations techniques supplémentaires effectuées par l'Agglomération du Cotentin, il vous est proposé de délibérer sur une modulation des loyers, le coût mensuel des charges restant inchangé.

En application de ce principe, les Dr Maizeray et Baudin, respectivement chirurgien-dentiste et orthodontiste au sein du PSLA, ont bénéficié de 54 000 € de travaux supplémentaires effectués par l'Agglomération au regard de leurs besoins techniques. Il vous est donc proposé de fixer le coût de leur loyer mensuel à 9,61 € TTC le m<sup>2</sup> à compter de leur installation.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h47

Nombre de votants : 183

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** le principe de la modulation des loyers en fonction des demandes pour faciliter l'installation de matériel spécifique ou d'installations techniques supplémentaires effectuées par l'agglomération du Cotentin à la demande des professionnels de santé.
- **Fixer** le tarif mensuel du loyer des Dr Maizeray et Baudin à 9,61 € TTC le m<sup>2</sup> et des charges à 4,00 € TTC le m<sup>2</sup> à compter de leur installation.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_131**

**OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 7**

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

### Exposé

Par délibération n° DEL2020\_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

**Vote à bulletin secret.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h49

Nombre de votants : 183

Pour : 159 - Contre : 2 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,



- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° DEL2022\_132**

### **OBJET : Recomposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

#### **Exposé**

La commission consultative des services publics locaux, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, notamment par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

L'article L.1413-1 du CGCT rend de fait obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la mise en place de cette commission pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi, par une délibération du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a mis en place cette commission et désigné ses membres dont les missions principales sont l'examen des rapports d'activités des concessionnaires de l'agglomération, l'examen préalable et la délivrance d'avis obligatoires sur tout projet de gestion déléguée et de partenariat.

La commission détient aussi un pouvoir de proposition : la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le Président de l'agglomération ou son représentant, est composée :

- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Au terme de deux années de fonctionnement, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster la composition du collège des associations siégeant au sein de la commission.

Il est également nécessaire de désigner un nouveau suppléant au sein du collège des Elus suite à la disparition d'un conseiller communautaire.

**Monsieur Nicolas VIVIER ne prend pas part au vote.**

**Vote à bulletin secret.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h50

Nombre de votants : 182

Pour : 157 - Contre : 3 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Conserver** le principe d'une composition paritaire de la commission sur la base de dix membres issus du collège des élus et de dix membres issus du collège des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,
- **Procéder** à la désignation de M. Bertrand LEFRANC en tant que membre suppléant de M. Edouard MABIRE (membre titulaire) pour siéger au sein de cette instance,
- **Désigner** dix représentants d'usagers et d'habitants intéressés à la vie des services publics locaux:
  - o Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de l'Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir » (UFC) ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de COTENTIN NATURE ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de Information et Défense des Consommateurs et Salariés (INDECOSA-CGT) ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de l'Association pour la Défense et la Promotion du Chemin de fer et de l'intermodalité dans l'ouest de la Région Normandie (ADPCR) ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC-FO) ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de Familles Rurales ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de l'association « La truite cherbourgeoise – La mouche de la Saire » ou son représentant,
  - o Monsieur le Président de l'association VELORUTION CHERBOURG ou son représentant,
  - o Monsieur le Président du Foyer Jeunes Travailleurs L'ESPACE TEMPS ou son représentant.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_133**

**OBJET : Approbation de la version n°2 du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

### **Exposé**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agglomération du Cotentin a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le conseil communautaire a ensuite approuvé, lors de sa séance du 6 octobre 2020, le règlement intérieur de la CCSPL.

Après deux années de fonctionnement et afin d'en améliorer l'organisation, il est proposé au conseil d'actualiser le règlement intérieur de cette instance.

Les modifications portent essentiellement sur :

- les conditions de quorum,
- la tenue des séances, en présentiel ou à distance.

Ces modifications et la nouvelle version du règlement intérieur de la CCSPL sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h52

Nombre de votants : 183

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, modifié dans sa version n°2 et tel qu'annexé à la présente,
- **Préciser** que, conformément à l'article 7 de ce règlement, toute modification qui devrait y être apportée relève de la compétence du conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_134**

**OBJET : Désignation des représentants du Port Diélette au sein de l'Association des Ports de Plaisance Normands**

Rapporteur : Manuela MAHIER

### **Exposé**

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN), à laquelle adhère Port Diélette, a pour vocation de fédérer, promouvoir et développer les ports de plaisance de Normandie pour leur permettre de renforcer leur modèle économique et dynamiser leur territoire. Elle assure, également, le lien et la représentativité des ports adhérents dans les instances nationales.

En sa qualité de gestionnaire du Port Diélette, la communauté d'agglomération du Cotentin est invitée à nommer deux titulaires et de deux suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale, ainsi qu'un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration.

Ainsi, il est proposé la désignation des représentants suivants :

<b>Assemblée Générale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
David MARGUERITTE Manuela MAHIER	Elisabeth BURNOUF Jacques VIGER

<b>Conseil d'Administration</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Manuela MAHIER	Elisabeth BURNOUF

**Vote à bulletin secret.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h54

Nombre de votants : 183

Pour : 154 - Contre : 4 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Désigner** les représentants de Port Diélette pour siéger aux instances de l'Association des Ports de Plaisance Normands, dont il est adhérent, ainsi qu'il suit :

<b>Assemblée Générale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
David MARGUERITTE Manuela MAHIER	Elisabeth BURNOUF Jacques VIGER

<b>Conseil d'Administration</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Manuela MAHIER	Elisabeth BURNOUF

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_135**

**OBJET : Pôle de proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2023**

Rapporteur : Manuela MAHIER

**Exposé**

Les recettes d'exploitation du Port de Diélette sont de deux types : les tarifs d'outillage (TO) et les droits de ports (DP). Elles sont réexaminées chaque année par le Conseil communautaire habituellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC).

Ainsi, les tarifs 2023 sont proposés avec une augmentation de 5,99% (évolution IPC entre les mois de juin 2021 à juin 2022) par rapport aux tarifs 2022. Cette hausse conséquente par rapport aux années antérieures est cohérente avec la hausse des dépenses de fonctionnement portuaire prévisible en 2023. Il est également proposé de conservé le système d'arrondis instauré en 2021.

Certains tarifs ne sont toutefois pas soumis au même taux de révision ou en sont exempts. Aussi, il est proposé en 2023 :

- De maintenir les tarifs suivants, ceux-ci se voulant forfaitaires :
  - la redevance de dépassement de stationnement sur les pontons de l'avant-port (art.1.3.2° des to) à 25 € TTC,
  - la redevance pour défaut de paiement à 20 € TTC (art.13.6.1° des TO),
  - la redevance pour enlèvement de véhicule à 120 € TTC (art.13.7.1° des TO).
- De maintenir les autres tarifs suivants :
  - Le forfait « hiver à terre » (art.4.1. des to) créé en 2022 dont la première commercialisation est en cours sur la base des tarifs actuels qui ont été définis de manière à ce qu'ils représentent des « prix d'appel » la première année,
  - La redevance d'occupation des cases commerciales mises en service à partir de 2015 (art. 14.3. des to) à 6 € HT/m<sup>2</sup>/mois d'octobre à avril et à 9 € HT/m<sup>2</sup>/mois de mai à septembre, jusqu'à aménagement de toutes les cases.
- De porter le tarif de la carte Passeport escales (art.1.5.3° des TO) à 20 € au lieu de 15 €, en prévision de l'augmentation du prix des places de port en 2023 que devra supporter le budget du Port Diélette. Il s'agit de la première augmentation de ce tarif depuis sa création.
- D'instaurer une révision du montant de la redevance d'occupation du conteneur professionnel de 20 pieds (art.14.3.1° des TO), loué à un professionnel du nautisme pour la première année, selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (IPC), dernier indice connu, à l'instar de la redevance d'occupation du « hangar nautisme » (art. 14.3.1° des TO).

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont proposés afin de mieux répondre aux nécessités d'exploitation :

- A l'art. 1.2. des TO portant sur les redevances de stationnement à flot au port de plaisance, l'ajout d'un tarif pour stationnement d'une durée inférieure à 6h, réalisé entre 6h et 20h. Ce nouveau tarif, correspondant au plein tarif divisé par 2, permettra la facturation de l'ensemble des escales, y compris celles de très courtes durées qui ne requièrent ni eau, ni électricité, ni accès aux sanitaires, et d'ajuster le montant de la redevance au service réel rendu,
- A l'art. 7.1.1° des TO : création d'un tarif annuel pour les navires de commerces de taille inférieure à 11 mètres qui en feraient la demande, les tarifs actuels (au mois) étant jugés trop dissuasifs. Le nouveau tarif correspond à une remise de 40% sur le tarif mensuel appliqué sur 12 mois.

D'autre part, suite à la transposition, en 2021, en ordonnance et en décret d'une directive européenne (visés ci-après) relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, il est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, imposé aux ports d'instaurer une redevance perçue sur tous les navires pour la réception et le traitement de leurs déchets.

Si celle-ci est déjà prévue dans les droits de port pour les navires de commerce, elle est, à ce jour, inexistante pour les navires de plaisance et de pêche. Cette redevance, désormais obligatoire, doit être à la mesure des charges réelles d'exploitation des déchets supportées par le port et devra être dévolue à l'entretien et à l'amélioration des dispositifs de réception de ceux-ci. La loi prévoit ainsi l'instauration de cette redevance dans les droits de port pour les navires de pêche et de commerce mais elle permet sa fixation dans les tarifs d'outillage pour les navires de plaisance. Il est donc proposé, pour le Port de Diélette, de procéder de cette façon.

Pour l'année 2023, les dépenses liées à réception et au traitement des déchets des navires de plaisance sont estimés à 1% des recettes de stationnement de plaisance.

Afin de faciliter l'application de cette redevance et d'assurer une taxation juste pour chaque usager, selon un volume théorique de déchets générés en fonction notamment de la nature et de la durée du séjour (escale jour, semaine, mois, année, etc.), il est proposé :

- Pour la plaisance : de prévoir que les redevances d'outillage déjà votées avec 5,99% d'augmentation incluent ce pourcentage dédié à la réception des déchets. Lors des prochaines révisions, ce pourcentage pourra être réévalué et être distingué du pourcentage d'évolution lié à l'inflation.  
Il sera, ainsi, ajouté à l'article 1.2.4° des TO « Perception des taxes et redevances », la phrase suivante : « Les tarifs incluent la redevance déchets, celle-ci correspondant à 1% du tarif concerné »,
- Pour la pêche et le commerce : de prévoir une modification de la section V des droits de ports en conséquence, tel que proposé en annexe.

Enfin, certaines clauses des tarifs d'outillage nécessitent d'être clarifiées ou ajustées :

- A l'art. 1.1. des TO « grilles tarifaires » : il est proposé de modifier la phrase d'introduction de la façon suivante : « Les navires de plaisance stationnant au Port de Diélette sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit [...] ». En effet, la formulation actuelle laisse penser que tout navire, quel que soit son statut peut bénéficier des tarifs plaisance et elle suggère, de surcroît, une délimitation géographique du port de plaisance, ce qui n'est pas le cas,
- A l'art. 2 des TO : modification des titres des § 2.1. et 2.2., ceux-ci étant incohérents avec leur contenu. Le titre du § 2.1. « tarifs résidents » doit être modifié par « Tarifs applicables aux titulaires d'une A.O.T. à flot » et le titre du § 2.2. « tarifs visiteurs », par « Autres tarifs »,
- A l'art. 4.2.1° des TO portant sur l'annualité forfait « hiver à terre » : ce forfait prévoyant 2 manutentions gratuites et le stationnement à terre du navire entre le 15 octobre et fin février, il est nécessaire de préciser que l'annualité de l'abonnement court du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante, le tarif applicable étant celui de l'« année forfaitaire » de souscription (un navire souscrivant en janvier 2023 sera facturé au tarif 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, le tarif 2023 s'applique). L'art. 4.2.1° est modifié en conséquence.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h57

Nombre de votants : 183

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Abroger** les articles 3, 4 et 7 de la délibération n°2014\_109 du Conseil communautaire réuni le 20 juin 2014 portant sur les conditions de mise en location des cases commerciales,
- **Adopter** les tarifs d'outillage et droits de port pour l'année 2023 avec les révisions exposées ci-dessus et tels que proposés en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2022\_136

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'utilisation du site du Beuzembec et autres sites portuaires hors DPM**

Rapporteur : Manuela MAHIER

### Exposé

La Communauté d'agglomération du Cotentin est propriétaire du site de stockage du Beuzembec, exploité par le Port Diélette à des fins de port à sec notamment.

Les tarifs pratiqués sur ce site sont réexaminés chaque année, traditionnellement de façon concordante et selon le même taux de révision que les taxes d'outillage applicables sur le Domaine Public Maritime (DPM) afin de garantir l'homogénéité des tarifs pratiqués sur l'ensemble des infrastructures portuaires.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2023, une augmentation de 5,99 % de ces redevances, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juin 2021 à juin 2022, également proposée pour la révision des taxes d'outillage et droits de port 2023.

Par ailleurs, le gestionnaire fait l'objet de demande pour l'utilisation d'espaces publics en dehors du DPM. Il est donc proposé que les tarifs d'outillage 2023 soient également appliqués sur les sites portuaires hors DPM repris dans le plan annexé (parking du Raz Blanchard, zone des blocs sanitaires, le secteur de l'aire de pique-nique).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h58

Nombre de votants : 183

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** les tarifs d'utilisation du site de stockage du Beuzembec proposés avec une augmentation de 5,99 % par rapport aux tarifs 2022 fixés par délibération du conseil communautaire,
- **Dire** que les tarifs applicables sur les autres sites portuaires situés hors du Domaine Public Maritime seront les taxes d'outillage 2023 votées par le conseil communautaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2022\_137

**OBJET : Approbation de la modification n°1 du PLU de Digosville**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

### Exposé

Par délibération n° DEL 2020-144 en date 6 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Digosville afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à l'ouest du centre bourg d'une superficie de 2,4 hectares.

Cette modification permet l'accueil de nouvelles habitations en continuité avec le lotissement déjà achevé plus à l'est en vue de permettre de conforter le centre bourg de la commune.

Le projet de modification n°1 du PLU de Digosville consiste donc en :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en zone 1AUb ;
- La suppression dans l'orientation d'aménagement existante des éléments relatifs à la zone 2AU ;
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone 1AUb qui prévoit l'augmentation de la densité d'habitat afin de respecter les préconisations du projet de SCOT arrêté.

Après examen au cas par cas et par décision en date du 21 juin 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N° 1 du PLU de Digosville.

En application des dispositifs des articles L 153-40, L104-6 et R104-25 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification n°1 a été soumis aux personnes publiques associées pendant 1 mois du 13 avril 2021 au 14 mai 2021. Parmi elles, 5 ont répondu :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche émettant un avis défavorable assorti d'observations considérant que le projet de modification ne se justifie pas au regard des besoins en logement, de l'économie des espaces naturels et de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) de la Manche a émis un avis défavorable considérant que le projet entraîne une consommation de l'espace rural et renforce l'étalement urbain.
- Le syndicat mixte du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin n'a pas formulé d'observation.
- Le comité régional conchyliculture n'a pas de remarques concernant le dossier présenté.
- La commune de Digosville a émis un avis favorable.

Par décision n° E22000007/14 du 1<sup>er</sup> février 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par arrêté n° A 4-2022 en date du 8 mars 2022, le Président a prescrit l'enquête unique portant sur la première et la deuxième modification du PLU de la commune de Digosville. Cette enquête publique s'est déroulée du 21 avril 2022 au 24 mai 2022, soit pendant 33,5 jours consécutifs. Elle a donné lieu à 2 observations écrites.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal (PV) de fin d'enquête le 30 mai 2022. La collectivité a répondu à ce PV par un mémoire en réponse par mail le 13 juin 2022 puis par courrier recommandé avec accusé de réception le 17 juin 2022.

Les réponses apportées au commissaire enquêteur précisent notamment que le projet est en adéquation avec les objectifs du SCOT, qu'il conforte le centre bourg et qu'il répond à une demande que n'a pas pu satisfaire les parcelles constructibles depuis 10 ans. Il a été noté que le bassin de vie dont Cherbourg en Cotentin connaît une forte demande accompagnant le développement de l'attractivité économique qui implique une demande en logements et des difficultés pour les ménages, notamment les plus jeunes à se loger. Le taux de vacance extrêmement bas à Digosville (3,4 % en 2018), est en effet un indicateur de la tension du marché immobilier sur le territoire communal. L'ouverture à l'urbanisation, par la création d'une offre en logements neufs, vise ainsi à répondre cette forte demande et doit permettre de contribuer à la maîtrise de l'évolution des prix de l'immobilier.

Il a également été indiqué, concernant les enjeux relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la protection de l'environnement, que le regroupement de l'habitat permet d'avoir des prescriptions répondant à ces objectifs. Ainsi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit une densité de 16 logements / ha, en intégrant un vaste espace



végétal à l'entrée du bourg et du lotissement, en prévoyant un accompagnement paysager de la liaison douce, en préservant une haie bocagère et en prévoyant des plantations dans les espaces publics et privés avec des espaces de stationnement traités en matériaux perméables.

Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 juin 2022 et a émis un avis favorable sans réserve à la modification n°1 du PLU de Digosville s'appuyant sur les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération et la commune notamment sur :

- Les disponibilités recensées qui sont difficilement mobilisables et éloignées du centre bourg et dont l'urbanisation aurait des conséquences sur l'environnement et le coût des services publics supérieures au projet d'urbanisation proposée,
- La continuité du projet avec le lotissement voisin permettant de désenclaver l'existant et s'inscrivant dans la continuité de l'urbanisation du centre bourg,
- La nécessité de répondre à un besoin foncier réel qui résulte d'une demande pour la construction de logements sur le territoire.

Concernant l'impact de la modification de l'économie des espaces naturels et de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières soulevé notamment par la CDPENAF, l'application de la règle des « coups partis » fixée par l'Etat pour l'application de la loi Climat et Résilience y répond en partie. En effet, les surfaces consommées des futurs permis d'aménager et de construire liés à la zone 1Aub seront déduits de l'enveloppe foncière allouée, par le SCOT, à la commune de Digosville dans le cadre du PLUI Nord Cotentin.

Considérant les avis émis et les réponses communiquées, il n'est pas prévu d'apporter des ajustements au projet de modification n°1 du PLU de Digosville à l'exception de la correction d'erreurs matérielles relevées par la DDTM dans la notice de présentation du projet.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h00

Nombre de votants : 183

Pour : 158 - Contre : 2 - Abstentions : 23

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la modification n°1 du PLU de Digosville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **Dire que** la présente délibération fera l'objet, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Digosville durant un mois ; d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire que** le PLU de Digosville ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Digosville, à la sous-préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux heures habituelles d'ouverture au public,
- **Dire que** conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès l'exécution des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,

- **Préciser que** cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux Personnes Publiques Associées,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2022\_138

### OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU de Digosville

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

#### Exposé

Par délibération n° DEL2020\_145 en date 6 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Digosville.

Après examen au cas par cas et par décision en date du 29 octobre 2020, la mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N° 2 du PLU de Digosville.

L'objectif de cette modification n°2 est de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en centre bourg pour en renforcer l'attractivité en proposant une offre de services de proximité.

Le projet de modification n°2 du PLU de Digosville a pour objectif :

- Le projet d'extension de l'école ;
- La création d'équipements publics (crèche, bibliothèque, garderie périscolaire, pôle santé,...) voire de quelques logements permettant un accueil intergénérationnel pour conforter les équipements du centre-bourg ;
- L'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU et 2AUn en une zone 1AUEb ;
- La suppression dans l'orientation d'aménagement existante des éléments relatifs à la zone 2AU ;
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone 1AUEb ;
- La définition d'un règlement écrit pour la zone 1 AUEb.

En application des dispositifs des articles L 153-40, L104-6 et R104-25 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification n°2 a été soumis aux Personnes Publiques associées pendant 1 mois du 13 avril 2021 au 14 mai 2021.

Parmi elles, 7 Personnes Publiques associées ont répondu :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche émettant un avis favorable assorti d'observations relatives notamment au rejet et traitement des eaux usées,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) de la Manche émettant un avis favorable,
- Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin ne formulant pas d'observation au titre du SCOT. Il attire toutefois l'attention sur le principe de desserte présenté dans le projet d'orientation et de programmation qui est contraire à la mise en place de liaisons fonctionnelles avec l'ensemble urbain aggloméré auquel le nouveau quartier se raccroche,
- La chambre d'agricultures et Territoires de la Manche émet un avis favorable,
- Le comité régional conchyliculture n'ayant pas de remarques à formuler,
- L'Institut National de l'origine et de la Qualité (INOQ) n'ayant pas de remarques particulières,
- La commune de Digosville qui émet un avis favorable.

Par décision n° E22000007/14 du 01/02/2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par arrêté n° A 4-2022 en date du 8 mars 2022, le Président a prescrit l'enquête unique portant sur la première et la deuxième modification du PLU de la commune de Digosville. Cette enquête publique s'est déroulée du 21 avril 2022 au 24 mai 2022, soit pendant 33,5 jours consécutifs. Elle a donné lieu à 2 observations écrites.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal (PV) de fin d'enquête le 30 mai 2022. La collectivité a répondu à ce PV par un mémoire en réponse par mail le 13/06/2022 puis par courrier recommandé avec accusé de réception le 17/06/2022.

Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 juin 2022 et a émis un avis favorable sans réserve à la modification n°2 du PLU de Digosville.

Il a donc été apporté des ajustements concernant des éléments de précisions relatifs à l'assainissement ainsi que des justifications concernant les principes d'aménagement retenus pour l'OAP dans la notice présentation au projet de modification n°2 du PLU de Digosville.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 183  
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 12

21h01

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Décider** d'approuver la deuxième modification du PLU de Digosville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **Dire que** la présente délibération fera l'objet, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et en mairie de Digosville durant un mois ; d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dire que** le PLU de Digosville ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Digosville, à la sous-préfecture de Cherbourg et au siège administratif de la Communauté d'agglomération du cotentin aux heures habituelles d'ouverture au public,
- **Dire que** conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets dès l'exécution des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée,
- **Préciser** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et aux Personnes Publiques Associées,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Edouard MABIRE

**Exposé**

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (E.P.L.) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une S.P.L., à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales, dans son article L. 1524-5, prévoit une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une E.P.L. de présenter le rapport annuel de la société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une E.P.L. Ce dernier porte donc sur :

- 1) la présentation de la S.P.L. Normantri,
- 2) l'organisation de la S.P.L.,
- 3) les activités 2021,
- 4) les comptes certifiés par le Commissaire aux comptes.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activités de la S.P.L. Normantri, portant sur l'exercice 2021.

Le Président donne la parole à Gilles SCHMITT.

**Gilles SCHMITT :**

« Merci, président. Juste une question, dans le journal Ouest-France il y a quelques jours, j'ai lu que parmi les trois sociétés qui étaient présélectionnées pour la construction du centre de tri, il y avait la société Paprec. C'est bien ça ? C'est bien celle qui est à l'origine des déboires judiciaires qui ont visé la SPL Normantri il y a quelques mois maintenant ? »

**Edouard MABIRE :**

« Oui. »

**Gilles SCHMITT :**

« C'est une observation mais je trouve ça juste bizarre, voir indécent, que la société qui est à l'origine de déboires judiciaires de la SPL propose à nouveau ses services. Après, je sais, c'est régi par le code des marchés publics etc, on ne peut pas l'écartier, mais je trouve cela un peu surprenant. Je voulais juste dire. »

**Le Président :**

« C'est noté, merci, Monsieur SCHMITT. Pas d'autres observations ? On va ouvrir le vote, non pas sur la portée du rapport, mais sur le fait qu'on en ait bien eu connaissance. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h07

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre** acte du rapport d'activités 2021 de la S.P.L. Normantri.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_140**

**OBJET : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Année 2021**

Rapporteur : Edouard MABIRE

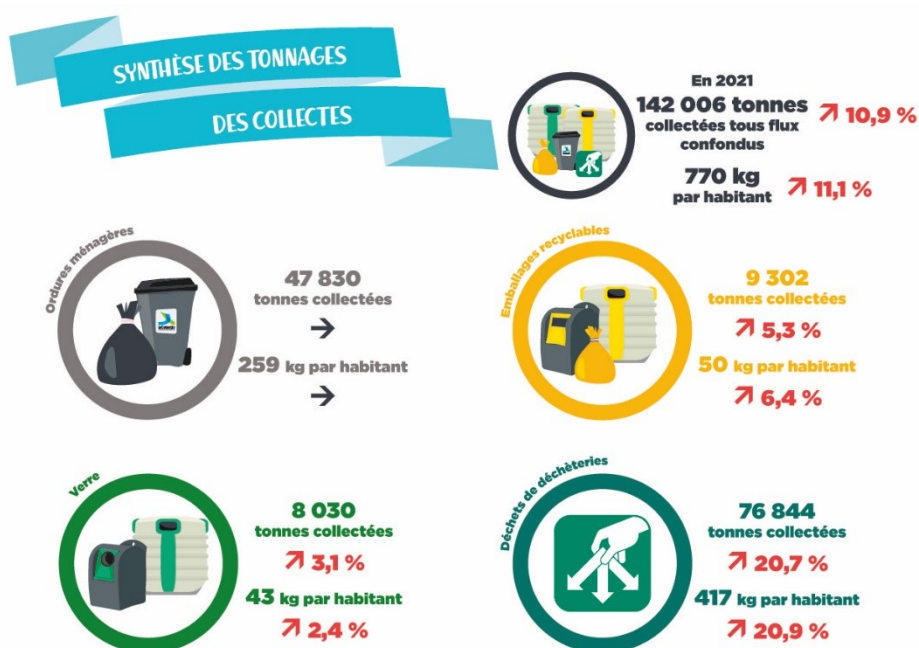
### Exposé

D'après le Code général des collectivités territoriales (article D22224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce cadre, vous trouverez, ci-joint, le rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Cotentin portant sur l'année 2021. Celui-ci synthétise les détails techniques et financiers de la gestion des déchets de notre territoire.



**Edouard MABIRE** ajoute :

« Je voudrais féliciter toutes les équipes de l'agglomération, de la direction déchets, qui mènent un travail colossal à ce sujet et qui sont soumis à rude épreuve depuis quelques mois. Je tiens à les féliciter. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur MABIRE. Je m'associe à ces félicitations appuyées. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur VIVIER ? »

**Nicolas VIVIER :**

« Merci. Beaucoup de choses intéressantes dans ce rapport. Je vois qu'il est question de revoir la collecte des déchets encombrants. Moi, j'habite sur le quartier des Provinces à Cherbourg où il y a une collecte d'encombrants de l'habitat collectif qui se traduit par une multitude de déchetteries sauvages réparties dans le quartier. C'est un fonctionnement qui n'est pas satisfaisant. Je serais intéressé à savoir quelles sont les évolutions qui sont envisagées. »

**Le Président :**

« Monsieur MABIRE. »

**Edouard MABIRE**

« Ce sont des questions qui nous préoccupent. On travaille sur ce sujet depuis plusieurs mois avec la ville de Cherbourg, avec les bailleurs sociaux. En commission prospective, on a aussi examiné ce sujet-là. Je crois que c'était fin juin. On a imaginé des futures modifications de nos règlements de collecte, donc on sera amenés à y revenir, mais c'est un sujet qui ne nous satisfait pas. On a encore beaucoup de choses à faire, notamment sur la partie habitat collectif. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur MABIRE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, donc on va voter sur la prise de connaissance de ce rapport. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h13

Nombre de votants : 183

Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2021.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« J'en profite pour remercier Edouard MABIRE pour son engagement personnel en ce moment dans les réformes de collectes qui sont en cours et qui mobilisent nos équipes. »

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Une série de délibérations financières pour Éric BRIENS, en commençant par le rapport d'évaluation de la CLECT qui s'est tenue il y a quelques jours. Je précise que le bureau de la CLECT sera de nouveau réuni l'année prochaine pour procéder à des modifications à la marge de ce rapport, notamment sur la commune de Sortosville où le calcul du linéaire était erroné après discussions à l'issue de la CLECT. Monsieur BRIENS. »

**Délibération n° DEL2022\_141**

**OBJET : Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2022**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

Créée le 21 janvier 2017, la CLECT procède à l'évaluation des charges transférées, suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de déterminer les attributions de compensation permettant de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté d'agglomération lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges.

Un rapport d'évaluation doit être produit par la CLECT avant le 30 septembre de l'année du transfert, qui est ensuite présenté en conseil communautaire puis soumis aux conseils municipaux de chaque commune membre.

Pour 2022, la CLECT a consacré son rapport au transfert de la compétence « chemins de randonnée » à la communauté d'agglomération.

Un rapport définitif portant sur ce transfert a été adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (alinéa 7 du IV), ce rapport m'a été transmis par son Président par courrier du 14 septembre 2022.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

**Le Président :**

« Merci Monsieur BRIENS. On a eu le débat à la CLECT il y a quelques jours, donc j'imagine qu'il n'y a pas de questions nouvelles. Si, Monsieur le Maire de Sortosville. J'ai fait la précision pour Sortosville Monsieur AMIOT. »

**André AMIOT :**

« C'était écrit Surtainville, à l'écran, au lieu de Sortosville à la transcription.

**Le Président :**

« On parlera bien de la correction de Sortosville et non de Surtainville. Merci de cette précision utile pour le compte rendu. Donc là, il n'y a pas de vote du tout. »

Nombre de membres : 192

**Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport d'évaluation de la CLECT du 13 septembre 2022.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

La mise en place des « services faits », en particulier les services faits des services communs, en est l'illustration. Ils permettent en effet de corriger les phases de transition au moment des transferts, et d'assurer le principe comptable du rattachement des charges et des produits à l'exercice comptable effectif. Ils concernent les dépenses dont le service a bien été effectif (livraison, réalisation) avant le transfert de la compétence, mais dont les factures n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été assumées par les services communs.

Ils concernent également les recettes dont les droits étaient acquis, avant le transfert de la compétence, mais dont les titres n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été perçues par les services communs.

Pour 2022, une révision des AC libres s'impose afin de prendre en compte de nouveaux services faits et corrections. Cette révision permet également de compenser les effets financiers de l'harmonisation des régimes de prime de fin d'année des agents des services communs.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de sa séance du 23 juin 2022.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

**Vote à la majorité des deux tiers.**

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h18

Nombre de votants : 182

Pour : 157 - Contre : 0 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2022, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



## Délibération n° DEL2022\_143

**OBJET : Approbation du passage à la nomenclature M57 du budget principal et des budgets annexes développement économique Ventes (11-40011), développement économique locations (12-40012), services communs (17-40017) au 1er janvier 2023**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales [régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes]. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs EPCI est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La communauté d'agglomération du Cotentin a choisi d'utiliser le droit d'option, prévu par le III de l'article 106 de la loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du référentiel M57 dans sa version développée et ce après avis favorable du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14, soit le budget principal (01/40000), les budgets annexes développement économique Ventes (11/40011), développement économique locations (12/40012), services communs (17/40017).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (M14).

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14 donne lieu :

=>En matière budgétaire :

- à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle (autorisations de programme et autorisations d'engagement / crédit de paiement) ;
- à la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

=> en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Il est convenu :

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Conformément à la délibération n°2017/055 du 07 décembre 2017, les provisions sont budgétaires.

**Le Président :**

« Merci Monsieur BRIENS. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Pardon Monsieur D'AIGREMONT, excusez-moi, c'est la fin de séance. On vous donne le micro. »

**Jean-Marie D'AIGREMONT :**

« Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Ma question dépasse largement le vote de cette question. En réalité, nous avons eu des délibérations très intéressantes, parfois même passionnantes, sur des sujets très importants, mais qui représentaient des sommes assez fabuleuses, de plusieurs millions, qui sont passés à une large majorité. C'est très bien, mais personnellement, j'ai été gêné et je me suis abstenu pour la raison suivante, c'est que personne ne nous indique sur quel poste vont être payées ces sommes considérables. Est-ce que c'est sur les économies de gestion que nous faisons ? Est-ce que nous allons avoir recours à l'emprunt ? Est-ce que nous allons augmenter les impôts pour payer toutes ces sommes ? Je pense qu'il serait important d'indiquer avec quels moyens nous allons financer pour que nous prenions une décision. C'est pour ça que je me suis abstenu sur beaucoup de questions. Ça dépasse l'aspect technique que vous venez d'évoquer, mais j'attendais que les questions financières apparaissent et j'avoue que, dans la période où notre président de la République nous indique qu'il faut faire très attention, le petit maire de la petite commune que je suis s'affole en voyant les millions voltiger de cette façon. Merci de m'avoir écouté. »

**Le Président :**

« On a le débat budgétaire pour les imputations budgétaires des dépenses dont vous parlez. Nous avons eu l'occasion de l'avoir au moment du cycle budgétaire au mois de mars-avril et dans les commissions dédiées. Simplement, ce que je voulais vous dire, ce que j'ai dit en introduction, mais je le répète, je le martèle, c'est qu'on est sur des dépenses d'investissement. On a une capacité à investir. On a voté un budget d'investissement. On est dans le cadre de ce budget d'investissement qui n'est d'ailleurs pas exécuté à 100 % mais dont l'exécution progresse. On verra bien au moment du compte administratif, mais d'année en année, on progresse, et c'est tant mieux, dans l'exécution de l'investissement.

Comme je l'ai dit en introduction, on a la possibilité de le faire parce qu'on a pris des mesures qui permettent de le faire. Notre niveau d'endettement est parmi les plus faibles de France. Notre capacité de remboursement de la dette est d'un an, c'est extrêmement faible. On a pris les mesures qui nous permettaient de le faire. En revanche, sur les questions de fonctionnement, la vigilance est de mise. Compte tenu des décisions à venir sur la CVAE et sur la prudence budgétaire qui s'impose, mais sur l'investissement, nous avons les capacités de ce que nous faisons et nous pouvons faire davantage compte tenu du cadre budgétaire sur lequel nous avons débattu, ce qui est une bonne chose pour les équipements du Cotentin.

Dans l'introduction que j'ai faite tout à l'heure, je pense avoir convaincu que notre territoire continuerait d'être attractif s'il savait moderniser ses équipements, offrir un niveau de service public qui corresponde aux attentes de la population. Je crois ainsi avoir essayé de convaincre que si nous ne le faisons pas, nous allions entrer dans une période de risque de ne pas continuer sur la bonne dynamique qui est la nôtre. Donc, investir, c'est aussi pour l'économie locale que nous le faisons. Derrière, il y a autant d'entreprises qui travaillent. On ne va pas refaire un débat budgétaire qui a eu lieu, mais je veux bien rappeler la différence entre les dépenses de fonctionnement sur lesquelles nous avons des vigilances particulières. Nous prenons des mesures compte tenu des coûts de l'énergie, y compris pour le chauffage, y compris sur les piscines. Nous prenons des mesures sur lesquelles le bureau travaille et qui sont déjà pour certaines d'entre elles exécutoires. Nous sommes extrêmement vigilants sur la création de postes, qui sont compensés. Mais sur l'investissement, nous avons la possibilité de financer toutes les dépenses qui sont annoncées ce soir. Je voulais apporter cette précision. Monsieur D'AIGREMONT. »

**Jean-Marie D'AIGREMONT :**

« Merci beaucoup de ces explications. »

**Le Président :**

« Et sans activer le levier fiscal, merci Monsieur COQUELIN de le rappeler. Monsieur BRIENS, si vous voulez compéter ? Non. On va ouvrir le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h25

Nombre de votants : 182

Pour : 181 - Contre : 0 - Abstentions : 1

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour le budget principal (01/40000), les budgets annexes développement économique Ventes (11/40011), développement économique locations (12/40012), services communs (17/40017), selon les conditions fixées dans l'exposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Confirmer** que le régime des provisions est budgétaire.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_144**

**OBJET : Passage à la M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

Le référentiel M57 adopté lors de la présente séance offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme l'agglomération du Cotentin adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1<sup>ère</sup> délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement qui vous est proposé contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus :

- une présentation du budget,
- le vote du budget,
- les modifications budgétaires,
- l'exécution budgétaire,
- la clôture de l'exercice.

**Le Président :**

« Nous aurons l'occasion, en Conférence des maires, de débattre du plan pluriannuel d'investissement et de la priorisation de nos investissements, au mois de novembre, je crois. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h27

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le règlement budgétaire et financier,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_145**

**OBJET : Politique d'amortissement des biens**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,

- . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

**Le Président :**

« Nous aurons l'occasion, en Conférence des maires, de débattre du plan pluriannuel d'investissement et de la priorisation de nos investissements, au mois de novembre, je crois. »

Le Président donne la parole à Thierry LEMONNIER.

**Thierry LEMONNIER :**

« Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais apporter une petite explication purement technique. 2017, date de la création de la communauté d'agglomération, en 2018, on vote le nouveau mode de temps d'amortissement, et ainsi de suite. On l'a modifié pour certains bâtiments avec des durées qui passent de 30 à 50 ans. Je prends l'exemple de la communauté de communes des Pieux à l'époque qui avait décidé une politique d'amortissement sur 30 ans, donc nous avons modifié. Nous avons eu nos attributions de compensation (AC) de calculées à ce moment-là sur des durées d'amortissement, sur la nouvelle délibération qui avait été prise, donc nous avons perçu des AC correspondant à ces montants-là. Aujourd'hui, on re-modifie ces durées d'amortissement en raison du passage de la M57. Moi, ce qui me pose vraiment la question, c'est qu'on va créer des diversités au niveau des territoires, puisqu'il y a certains territoires qui ont récupéré des bâtiments, je prends l'exemple de la communauté de communes des Pieux avec l'école de musique, les gymnases. Aujourd'hui, si la communauté d'agglomération créait ces bâtiments-là, elle les amortirait sur 30 ans. Nous avons eu des AC qui ont été calculées sur 50 ans. Par exemple pour des territoires, on mettra 50 ans pour refaire des bâtiments, et aujourd'hui on dit que c'est 30 ans. Donc ma question est : est-ce qu'il y aura des revalorisations au niveau des AC pour que ce soit équitable au niveau du territoire ? »

**Le Président :**

« Monsieur BRIENS. »

**Éric BRIENS :**

« Juste pour préciser : c'était effectivement des décisions de la CLECT. Aujourd'hui, ce qui est à délibérer ce soir, c'est pour l'application des amortissements du futur. »

**Thierry LEMONNIER :**

« Je suis entièrement d'accord. C'est effectivement pour le futur, sauf qu'au moment où la communauté d'agglomération a été créée, on a passé une délibération fixant les durées d'amortissement des biens communautaires. On a eu dans le cadre de nos AC ce mode de calcul qui a été pris avec la nouvelle délibération du conseil communautaire sur les 50 ans. Aujourd'hui, on dit que les bâtiments sont amortis sur 30 ans et non plus sur 50 ans. Je trouve qu'il y a une disparité au niveau de ce point et qu'il serait bon que ce soit rediscuté au niveau des AC, pour pouvoir permettre aux collectivités qui ont récupéré des bâtiments de réinvestir et de reconstruire des bâtiments sur les 30 ans et non sur les 50 ans, tel que ça a été calculé. »

**Le Président :**

« Vous voulez ajouter quelque chose ? On ne peut pas revenir dessus, comme vous le savez. »

**Thierry LEMONNIER :**

« On a encore la possibilité de le faire, puisqu'il reste cinq ans après la date des AC, on n'est pas dans ces 5 ans là donc on a possibilité encore de rediscuter. »

**Le Président :**

« Il en reste quatre, trois. On pourra revenir vers vous, qu'on ait soit un dialogue, soit une réponse écrite plus précise à la question que vous soulevez. Je comprends la portée, mais je ne peux pas vous apporter les précisions techniques comme ça, si ce n'est que l'impossibilité de révision. Si vous pouvez appeler... Merci, Monsieur LEMONNIER. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h31

Nombre de votants : 182

Pour : 148 - Contre : 0 - Abstentions : 34

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer**, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- **Décider**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- **Préciser** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- **Fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 500 euros,
- **Autoriser** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les imputations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées en fonction des évolutions des nomenclatures.

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES BUDGETS**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Durée amortissement</b>
204XXX	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204XXX	Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30
204XXX	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40
	Toutes imputations : biens de faible valeur (- 500 €)	1

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES AUTRES QUE CEUX MENTIONNES CI-APRES**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Durée amortissement</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2088	Autres immobilisations incorporelles : Fonds de commerce	70
2121	Agencements et aménagements de terrains : Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains :GEMAPI (digues)	100
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	20
2138	Autres constructions : Cité de la mer	25
2138	Autres constructions : Bâtiments déchets ménagers et assimilés	15
2141	Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments publics	30
2142	Constructions sur sol d'autrui : Immeubles de rapport	30
2145	Construction sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements	6
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériels roulants de voirie	10
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Travaux points d'apports volontaires	20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Bacs roulants	7
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Conteneurs d'apports volontaires	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Autres équipements de déchetteries	7
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Infrastructure (quai de transfert, de déchargement...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21612	Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures immobilisées	20
21622	Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses ultérieures immobilisées	20
2181*	Autres immobilisations corporelles : Equipements technologiques de déchetteries	5
2181*	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements et aménagements divers	20
21828	Véhicules d'occasion	10

21828	Mini bennes < 7.5 t	5
21828	Bennes à ordures ménagères	10
21828	Matériels roulants déchets ménagers et assimilés	7
21828	Autres matériels de transport	15
21831	Matériels informatiques scolaires	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2185	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

#### BUDGETS ANNEXES M4

Budget Annexe Golf  
 Budget Annexe Activités commerciales tourisme  
 Budget Annexe Port Diélette  
 Budget Annexe Développement économique

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits assimilés, brevets, licences	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Agencements et aménagements de terrains : Terrains nus	20
2125	Agencements et aménagements de terrains : Terrains bâtis	20
2128	Agencements et aménagements de terrains : Autres terrains	20
2131	Constructions : Bâtiments légers	10
2131	Constructions : Bâtiments	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	20
2141	Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments	30
2151	Installations complexes spécialisées	20
2153	Installations à caractère spécifique	30
2154	Matériels industriels	10
2155	Outillages industriels	5
2157	Agencements et aménagements des matériels et outillages industriels	10
2181*	Installations générales, agencements, aménagements divers	20
2182	Matériels de transport	10
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	15
2188	Matériels de téléphonie fixe	10



2188	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

### BUDGET ANNEXE M43

Budget Annexe Transport

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	5
2121	Agencements et aménagements de terrains: Terrains nus	20
2128	Agencements et aménagements de terrains: Autres terrains	20
2138	Autres constructions	15
2153	Installations à caractère spécifique ; accessibilité voirie	30
2153	Installations à caractère spécifique ; autres réseaux divers	80
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	20
2181*	Installations générales, agencements, aménagements divers	20
2182	Bus	15
2182	Autres matériels de transport	10
2182	Véhicules doux, engins de déplacement personnel	6
2183	Matériels de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	15
2188	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

### BUDGETS ANNEXES M49

Budget Annexe Assainissement TTC

Budget Annexe Eau

Budget Annexe Assainissement option TVA

Imputation	Désignation	Durée amortissement
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
2121	Agencements et aménagements de terrains: Terrains nus	15
2125	Agencements et aménagements de terrains: Terrains bâtis	15
2128	Agencements et aménagements de terrains: Autres terrains	10
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Eau	70
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Assainissement	30
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Stations d'épuration	50
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Appareils électromécaniques station	10

21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Stations eau potable	50
21311	Constructions bâtiments d'exploitation : Châteaux d'eau	100
21315	Constructions : Bâtiments administratifs	70
21355	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments administratifs	20
2138	Autres constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	15
21531	Installations à caractère spécifique: Réseaux d'adduction d'eau	100
21532	Installations à caractère spécifique: Réseaux d'assainissement	100
2154	Matériels industriels	10
2155	Outillages industriels	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21561	Matériel spécifique d'exploitation: Service de distribution d'eau	50
21561	Matériel spécifique d'exploitation: Compteurs	15
21562	Matériel spécifique d'exploitation: Service d'assainissement	40
2182	Matériels de transport	10
2183	Matériels de bureau et informatiques	5
2184	Mobilier	15
2188	Matériels de téléphonie fixe	10
2188	Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

\*Le compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » ne concerne que les constructions dont le service n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition.

**Le Président :**

« On vous enverra une réponse écrite dans les tout prochains jours. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_146**

**OBJET : Clôture du budget annexe "CINEMA" (06/40010), intégration de l'équipement au sein du budget principal avec création d'un code activité "CINEMA"**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

Par courrier du 18 juin 2021, les services de l'agglomération ont saisi la DGFIP afin d'avoir leur avis :

- sur la possibilité de considérer le Cinéma de Réville comme un Service Public Administratif (SPA) et non un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et ainsi avoir la possibilité de l'intégrer au sein du budget principal.
- en matière de fiscalité, savoir si cet équipement devait être assujéti à l'impôt sur les sociétés (IS) et pour tout ou partie à la TVA.

Par courrier du 21 octobre 2021, la Direction des Finances Publiques a formulé une analyse concluante sur le premier point.

Considérant le deuxième point, il apparaît que l'équipement doit être assujéti à la TVA et la collectivité soumise à l'IS.

Au vu de ces réponses, l'administration communautaire souhaite donc intégrer le Cinéma de Réville au sein du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et clôturer le budget annexe cinéma. Afin d'identifier l'activité, soumise à la TVA, la création d'un code activité « CINEMA » sera demandé auprès de la DGFIP afin d'effectuer les déclarations nécessaires.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 182  
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 13

21h33

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Intégrer** le « Cinéma de Réville » au sein du budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Intégrer** l'actif et le passif du budget annexe cinéma au budget principal,
- **Accepter** la clôture du budget annexe cinéma (06/40010) au 31 décembre 2022,
- **Dire** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget dont le numéro de SIRET est le 200 067 205 001 18, soumis au régime de TVA,
- **Demander** la création d'un code activité « CINEMA » sur le budget principal,
- **Dire** que la périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_147**

**OBJET : Budget principal - Clôture opération pour compte de tiers n° 28 - Aménagement bourg de Siouville-Hague**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

Les travaux relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 2018-001 signée entre l'agglomération et la commune de Siouville-Hague pour l'aménagement du bourg de Siouville-Hague sont désormais terminés.

Il convient de solder l'opération pour compte de tiers n° 28 afférente à cette convention.

Les écritures de régularisation et d'équilibre concernant cette opération ayant été réalisées fin 2021. Cette opération peut être soldée sans autres formalités, son montant global s'élève à 1 362 671,01 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 182  
Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 4

21h34

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la clôture de l'opération pour compte de tiers n° 28 – Aménagement du Bourg de Siouville-Hague - sur le budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_148**

**OBJET : Décision modificative N°2 - Budget principal et N°1 Budgets annexes**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°2/2022 du Budget Principal,
- la décision modificative n°1/2022 des budgets annexes listés ci-dessous, arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 2 316 432 €

Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 2 610 801 €

La répartition par budget est la suivante :

<b>BUDGET</b>	<b>FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
<b>01 BUDGET PRINCIPAL</b>	800 780,00	287 850,00	1 088 630,00
<b>05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	0,00	163 192,00	163 192,00
<b>07 PORT DIELETTE</b>	60 750,00	25 000,00	85 750,00
<b>09 EAU</b>	55 214,00	-476 549,00	-421 335,00
<b>10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	1 154 974,00	207 207,00	1 362 181,00
<b>12 DEVT ECO LOCATIONS M14</b>	0,00	-12 339,00	-12 339,00
<b>14 TRANSPORTS</b>	62 059,00	0,00	62 059,00
<b>17 SERVICES COMMUNS</b>	182 655,00	2 416 440,00	2 599 095,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 316 432,00</b>	<b>2 610 801,00</b>	<b>4 927 233,00</b>

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°2 du budget principal et de la décision modificative n°1 des budgets annexes, joints en annexe à la présente délibération.

Il est également demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation d'écritures concernant les opérations sur compte de tiers n°26 – 27 et 42 du budget annexe 05 Assainissement Non Collectif.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 182  
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 11

21h37

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°2/2022 du Budget Principal,
- **Approuver** la décision modificative n°1/2022 des budgets annexes suivants :
  - Assainissement non collectif
  - Port Diélette
  - Eau
  - Assainissement collectif
  - Développement économique locations M14
  - Transports
  - Services communs
- **Autoriser** les écritures de régularisation concernant les opérations pour compte de tiers n°26 – 27 et 42 du budget annexe 05 Assainissement non collectif,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_149**

**OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes - Reprise de provisions sur le budget principal et budget annexe développement économique locations M14**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

Le code général des collectivités territoriales impose la constitution de provisions comptables pour dépréciations des créances douteuses.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la communauté d'agglomération enregistre un stock de provisions de :

- 61 624,47 € sur le budget principal.
- 39 976,62 € HT sur le budget annexe développement économique locations M14.

Les provisions sur ces deux budgets sont budgétaires.

Par décision du bureau communautaire N° B031-2022 du 16 juin 2022, il a été décidé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes :

- 93 522,94 € sur le budget principal,
- 19 918,50 € HT sur le budget annexe développement économique locations M14.

En conséquence, il convient donc de reprendre pour tout ou partie les provisions constituées.

A savoir :

- 61 624,47 € pour le budget principal
- 19 918,50 € HT sur le budget annexe développement économique locations M14.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h38

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** la reprise de tout ou partie des provisions constituées, à savoir 61 624,47 € pour le budget principal et 19 918,50 € HT sur le budget annexe développement économique locations M14.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2022\_150**

**OBJET : Avenant à la convention de service commun Finances entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Par délibération n°DEL2021\_048 du 6 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de renouveler la convention de service commun « Finances » pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite à la création d'un second poste de contrôleur de gestion validée en comité technique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin le 21 juin dernier, il convient de modifier les articles et annexes de la convention relatifs à la description, la composition et la répartition des dépenses du service commun afin de tenir compte de la mutualisation à 100 % de la direction analyse et conseil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

De plus, afin d'assurer la continuité de service, le service commun est amené à recruter des emplois saisonniers, des renforts ou des remplacements d'agents permanents en arrêt maladie/maternité. La convention ne prévoyant pas expressément la prise en charge des coûts supportés pour ces agents, il est proposé de compléter l'article 3.1 et l'annexe 2 en ce sens. Les dépenses seront prises en charge conformément aux dispositions existantes selon la direction ou le service de rattachement.

Enfin, le service commun peut être amené à lancer des prestations d'étude bénéficiant à la fois à la ville de Cherbourg-en-Cotentin et à la communauté d'agglomération. Il convient donc d'ajouter ce type de dépenses à la convention en précisant que les prestations devront faire l'objet d'un accord écrit en amont tant sur la nature et l'objet de la dépense que sur les modalités de prise en charge financière.

Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions par la signature d'un avenant.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h40

Nombre de votants : 182

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

**Le conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention de service commun « Finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Je remercie Éric BRIENS pour ces dix délibérations du cycle budgétaire. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée et notre prochain conseil communautaire aura lieu le 6 décembre. Vous pouvez laisser les télécommandes sur les tables. Je n'oublie pas de remercier les services de la vie institutionnelle et des moyens généraux pour la préparation, comme à l'habitude, de ce conseil. Sophie et Laurent, comme d'habitude, que je salue et que je remercie, vont vous remettre le sandwich de fin de conseil. Merci à tous et bonne soirée. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : [www.lecotentin.fr](http://www.lecotentin.fr) .

La séance est levée à 21h41.

Le Président

Le Secrétaire de séance

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

